Région Hauts de France; Département du Pas-de-Calais

Demande d'Autorisation d'Exploiter un Entrepôt logistique Demandes de Permis de Construire

Zone d 'Activité Actiparc; Communes de Saint-Laurent-Blangy et Bailleul-Sire-Berthoult

Pétitionnaire: Logistics Capital Partners Service UK Limited

Plan du Rapport.

p.2: Principaux textes législatifs et réglementaires.
p.4: Introduction
p.5: Ch 1 Analyse du dossier

Titre 1: Demande d'Autorisation d'Exploiter un Entrepôt Logistique (ICPE)
1.1: Généralités
1.2: Présentation de l'établissement prévu
p.9: 1.3: Etude d'Impact
p.16: 1.4: Etude des Dangers
1.5: Notice Hygiène et Sécurité du Personnel
1.6: Liste des Annexes au Dossier
1.7: Liste des Plans du Dossier

p.22: Titre 2: Demandes de Permis de Construire
1°: Pourquoi ces demandes de permis de construire sont-elles assujéties à enquête publique?
2°: Dépôt du dossier de demande de permis de construire;
- commune de Saint-Laurent-Blangy;
-commune de Bailleul-Sire-Betthoult.
3°: Analyse des 13 pièces du dossier de demande de permis de construire.
4°: Analyse des 5 pièces annexes du dossier de demande de permis de construire.

p.25: Ch 2 Organisation et Déroulement de l'Enquête Publique Unique
2.1 Organisation
2.2 Déroulement

p.27: Ch 3 Avis, observations, remarques reçus .
Avis de l'Autorité Environnementale; Avis de la Communauté Urbaine et des Municipalités.
Avis, observations et remarques reçus du public.

p.29: Procès Verbal remis par le CE au pétitionnaire: Mémoire en Réponse du pétitionnaire

Liste des Annexes.

Conclusions et Avis du CE

p.31: -Demande d'Autorisation d'Exploiter
-Demandes de Permis de Construire
p.33: - commune de Saint-Laurent-Blangy;
p.34: -commune de Bailleul-Sire-Berthoult.

Principaux Textes Législatifs et Réglementaires concernant cette enquête.

1° Textes généraux concernant les enquêtes publiques.

-Convention d'Aarhus du 25/06/98, pilier de la démocratie environnementale.
-L 121-1 du Code de l'Environnement:sur l'information et la participation du public aux projets d'aménagement ayant une incidence sur l'environnement.
-L 123-1 à 19 et R 123-1 à 17 du Code de l'Environnement sur l'enquête publique.
-L 122-1 et R 122-2 du Code de l'Environnement dans leur rédaction issue du Décret 2011-2019 sur l'étude d'impact.
-Décrets 2011-2018 sur la réforme de l'enquête publique;
2011-2019 sur la réforme de l'étude d'impact;
2011-2021 sur les programmes qui doivent faire l'objet d'une communication au public par voie électronique.
-Loi 94:24, Loi « Paysage » du 08/01/03.
-Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

2° Textes se rapportant plus précisément à cette enquête.

-Décision de Madame la Présidente du TA, en date du 07/07/16, désignant les CE titulaire et suppléant.
-Arrêté d'ouverture d'enquête publique unique, de Madame la Préfète du Pas-de-Calais , du 26/07/16.
-Avis , sur le projet, de la DREAL, Autorité Environnementale, en date du 21/07/16.
-Aticles L 512 et R 512 du Code de l'Environnement sur les ICPE.
-Nomenclature des ICPE, rubrique des produits classés, article R 511 du Code de l'Environnement.
-Carte CARMEN du Nord-Pas-de-Calais concernant les ZNIEFF.
Schéma Régional de Cohérence Ecologique Trame Verte et Bleue, (SRCE-TVB) arrêté préfectoral du 16/07/04.
-SDAGE 2016-2021 du Bassin Artois-Picardie.
-Arrêté du 29/08/05, arrêté PCIG, relatif à l 'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation.
-Arrêté du 15/08/02 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510.
- Article R 122-2 du Code de l'Environnement et R 423-57 du Code de l'Urbanisme sur l'assujettissement à enquête publique des demandes de permis de construire relatives aux ICPE (décret 2011-2019).

Lexique.

CE: Commissaire Enquêteur.

DREAL: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

EPCI: Etablissement Public de Coopération Intercommunanale

ICPE: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

LCP: Logistics Capital Partners (Société pétitionnaire).

PC: Permis de Construire.
PLU: Plan Local d'Urbanisme.

RAI: Robinet Armé Incendie.
REI: Résistance à l'Incendie (parois); 120: 2 heures; 240: 4 heures.

SAGE: Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux.
SCoT: Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
SDIS: Service Départemental d'Intervention et de Secours.
SRCE-TVB: Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame Verte et Bleue.

TA: Tribunal Administratif.

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté.
ZICO: Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux.
ZNIEFF: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Introduction.

La Société LCP Services UK Limited dont lr siège social est situé 20-22 , Bedford Row,WCIR 4JS, London a présenté une deùmande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur la zone d'activités Actiparc Arras, aux territoires des communes de Saint-<Laurent-Blangy et bailleul-Sire-Berthoult.
Le dossier a été déclaré recevable part la DREAL en date du 01/07/16.
Une demande de permis de construire a été déposée en Mairie de Saint-Laurent-Blangy, enregistrée sous le n°062 753 16 0 0046;
et en Mairie de Bailleul-Sire-Berthoult ,enregistrée sous le n° 062 073 16 0 0003
L'Autorité Environnementale (la DREAL) a émis un avis sur le projet le 21/07/16.

La Direction des Politiques Interministérielles de la Préfecture du Pas-de-Calais a demandé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille de désigner un Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique unique sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter présentées par LCP. J'ai été nommé CE titulaire par décision de Madame la Présidente du TA, la même décision désignait M Michel RICHARD, CE suppléant.

J'ai pris contact avec le Service des ICPE de la Préfecture du Pas-de-Calais, où Mme BLONDEL est en charge du dossier: nous avons organisé les modalités de l'enquête publique, à savoir:
-le siège de l'enquête a été fixé en Mairie de Saint-Laurent-Blangy;
- un dossier et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public en Mairies de Saint-Laurent-Blangy et Bailleul-Sire-Berthoult pendant toute la durée de l'enquête, organisée du 16/08 au 16/09/16inclus, soit pendant 32 jours consécutifs;
-le CE s'est tenu à la disposition du public pour répondre à ses questions et enregistrer ses avis au coursde 5 permanences en Mairie de Saint-Laurent-Blangy:
-Mardi 16/08 de 9 h à 12 h, permance d'ouverture d'enquête
-Vendredi 26/08 de 14 h à 17 h;
-Lundi 29/08 de 9 h à 12 h;
-Samedi 03/09 de 9 h à 12 h;
-Vendredi 16/09 de 13 h30 à 16 h, permanence de clôture d'enquête.
-en dehors de ces permanences, dossier et registre ont été tenus à la disposition du public au Service de l'Urbanisme, où M NOLF est le référent pour cette enquête.
Le dossier et un registre d'enquête ont aussi été tenus à la disposition du public en Mairie de Bailleul-Sire-Berthoult.
Le dossier était aussi consultable en Mairies de Athies, Fampoux, Gavrelle, Roclincourt, Saint-Nicolas-les-Arras et Thélus.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique a été pris par Madame la Préfète du Pas-de-Calais le 26/07/16; cet avis a été affiché 15 jours au moins avant le dédébut de l'enquête et pendant toute sa durée, en Mairies de Saint-Laurent-Blangy et Bailleul-Sire-Berthoult , et Athies, Fampoux, Gavrelle, Roclincourt , Saint-Nicolas -les-Arras, Thélus, communes situées dans un rayon de 2 km et sur le site.
Les Conseils Municipaus de ces 8 communes ont été invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Madame la Préfète du Pas-de-Calais statuera sur la demande d 'autorisation d'exploiter.
Les Maires de Saint-Laurent-Blangy et Bailleul-Sire-Berthoult statuerons, chacun en ce qui le concerne sur la demande de permis de construire.

Ch 1 Analyse du Dossier

Titre 1: Demande d'Autorisationd'Eploiter un Entrepôt Logistique (ICPE)

Demandeur LCP Service UK Limited
Localisation du Projet: Actiparc, Communes de Saint-Laurent-Blangy et Bailleul-Sire-Berthoult

Le CE souhaite analyser ce Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter au titre des ICPE selon le plan suivant:

1.1 Généralités;
1.2 Présentation de l'établissement prévu;
1.3 Etude d'Impact;
1.4 Etude des Dangers;
1.5 Notice Hygiène et Sécurité du Personnel;
1.6 Liste des Annexes au Dossier;
1.7 Liste des Plans du Dossier

1.1 Généralités
Le CE retient 3 pistes d'analyse:
-identifiction du demandeur;
-localisation du projet;
-présentation simplifiée de l'activité de l'établissement prévu.

1.1.1 Identification du demandeur.

La demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et les demandes de permis de construire ont été présentées par M Kristof VERSTRAETEN, Managing Director, Logistics Capital Partners (LCP) Service UK Limited, 20622 Bedford Row, WCIR 4JS, London.
Le dossier a été réalisé avec le concours de :
-M Mathieu OLIVE, Analyst, LCP, Moor Place,1 Fore Street, ECZY 5EJ, Moorgate, London, qui sera le référent pour ce dossier;
-M Paulo FEREIRA Directeur Associé de la Société Virtuo, 22 Rue Belmondo, 75012 Paris;
-MM Cédric DETHOOR, Maxime LETELLIER, William LETOMBE, Service HSE, Bureau Véritas, 27 Allée du Chargement, BP 336, 59666 Villeneuve-d'Ascq.

1.1.2 Localisation du projet.
L'établissement projeté sera situé sur la zone d'activité Actiparc, créée et gérée par la Communauté Urbaine d'Arras, où M Patrice JOOSEP, Directeur Général Adjoint, Pôle Economique est particuliérement attentif à l'évolution de ce dossier.
L'établissement se situera en fait sur 2 communes:
- Saint-Laurent-Blangy, parcelles ZB 70 et partie de ZB 41, 71, 72, 73, 88, pour une superficie de 155 366 m²;
-Bailleul-Sire-Berthoult, parcelles ZI 61 à 72, 77 à 81, 126, 128, 130 pour une superficie de 116 419 m².
Soit un total de 271 785 m², un peu plus de 27 Ha.
Le voisinage du site comprend :
-immédiatement au Sud d'autres établissements du parc d'activités;
-au-delà, au Sud de la RD 950 l'agglomération arrageoise;
-au Nord de l'A 26 et à l'Ouest de la voie ferrée des espaces agricoles.
De par la situation géographique, du parc d'activités Actiparc, l'établissement bénéficiera de la proximité d'importants axes autoroutiers et routiers:
- A 26 Calais-Troyes à 100 m du site; A 1 Lille-Paris à 4 km au Sud-uest;
-RD 950 en limite Sud d'Actiparc; RD 919 en limite Nord du site;

1.1.3 Présentation simplifiée de l 'activité de l'établissement prévu.

L'entrepôt logistique qui fait l'objet de la présente enquête publique se composera:
- d'un établissement de stockage, de préparation des commandes, de conditionnement puis de distribution de produits textiles et chaussures;
- d'une zone de bureaux;
- de locaux techniques.

Les ICPE relèvent du régime de la Déclaration ou de l'Auorisation; dans le cas présent, régime de l'Autorisation, Autorisation simple, sans servitudes, il ne s'agit pas d'un établissement « Seveso »
Le projet d'entrepôt logistique est soumis à enquête publique pour les rubriques suivantes de la Nomenclature des ICPE (Article R 111-9 du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement:
- 1510, Stockage de matières ou produits combustibles dans des entrepôts couverts , pour un volume de 1 431 406 m3
- 2662, Stockage de polymères
- 2663, Stockage de produits dont la masse est composée de + de 50% de polymères
- 1530, Stockage de papier, carton et assimilés
- 1532, Stockage de bois ou produits analogues; pour un volume de 641 700 m3 pour les 2 rubriques 1530 et 1532.

D'autres composantes de l'établissement sont concernées par le régime de la Déclaration et non soumis à enquête publique dans les mêmes conditions que les rubriques soumises à Autorisation;
- 2910A, chaufferie alimentée au gaz de ville, d'une puissance de 11 MW;
- 2925, ateliers de charge d 'accumulateurs.

D'autres composantes enfin relèvent du régime des installations non classées:
- 4734, deux cuves de fioul de 500 l pour le groupe spinkler
- 4802, 290 kg de fluide Frigogène pour la climatisation des bureaux.
(les rubriques 2910A, 2925, 4734, 4802 sont simplement mentionnées ici).

Le plan, page A15, localise les cellules de stockage 1 à 6 et 11 à 16, soit 12 cellules de stockage soumises à autorisation;
les cellules 7 à 10, cellules de préparation, non classées ICPE.
L'établissement de stockage projeté tient compte dans son implantation des 3 limites de constructibilité:
-10 m par rapport à la ligne SNCF;
- 100 m par rapport à l'axe de l'A 26;
- 100 m par rapport à l'axe de la RD 950.

Conformément aux articles 1 et 2 du Code de l'Environnement, le projet présenté est soumis à étude d'impact et étude des dangers.

1.2 Présentation de l'établissement prévu.

Le plan de cette 2ème partie sera lesuivant:
- activité de l'entrepôt;
-présentation de la société
-descripotion des installations.

1.2.1 Activité de l'établissement.

1.2.1.1 Nature de l'activité.

L'établissement prévu permettra l'activité de stockage et de gestion des stocks, des flux amont et aval, de préparation des commandes et de distribution des produits prévus dans la nomenclature.
Les chaussures, produits textiles,articles et accessoires de sport sont des produits combustibles en mélange, classés dans la rubrique 1510.
Afin de conserver une certaine flexibilité en matière d'exploitation, la demande prévoit le stockage éventuel de papier, carton (rubrique 1530) et bois (rubrique 1532)
Les opérations réalisées seront les suivantes:
- Réception des produits conditionnés transportés par des camions appartenant à des sociétés extérieures;
- Stockage en pick-towers de 5 niveaux, soit 15 m50;
- Préparation des commandes dans les cellules centrales par convoyeur filmeur.
Les camions d'approvisionnement accéderont au site par une voie spécifique créée à cet effet.
Le trafic quotidien sera de 200 camions entrants, 200 camions sortants, 6 jours sur 7 entre 5 h et 22 h, possibilité de fonctionnement en 3x8 et éventuellement 7 jours/7 ,en période de forte activité , fin d'année et changement de saison. L'entrepôt fonctionnera 286 jours par an.
Le stockage s'effectuera dans les cellules 1 à 6 flanc Est, 11 à 16 flanc Ouest; la préparation et le chargement se feront dans les cellules centrales, 7 à 10, avec allées de circulation des engins de manutention. Les palettes préparées seront stockées au sol devant les quais de chargement des cellules 9 et 10.

1.2.1.2 Effectifs

L'effectif à terme est estimé à 1100 personnes

1.2 2 Présentation de la Société.

La Société Logistics Capital Partners, spécialiste de l'immobilier logistique,a été créée début 2015;
Chiffre d'affaire 2015: 797 695 £;
Résultat d'exploitation 2015 : 110 942 £;
Bénéfice 2015 : 91 051 £.
Site Internet de la Société: www.logisticscapitalpartners.com

1 2 3 Description des Installations.

1.2.3.1 Bâtiments et équipements.

L'équipement projeté sera implanté sur 271 785 M². Il sera constitué de:
-l'entrepôt proprement dit 144 503 m², 12 cellules de stockage, 4 de préparation.
Le CE souligne l'importance de la surface et du volume de stockage résultant de la taille de l'entrepôt et de la hauteur des pick-towers.
-d'une zone de bureaux et de locaux sociaux à l'avant du bâtiment;
-de locaux techniques;
-d'un poste de garde;
-de deux abris pour cycles;
- de 16 places d'attente PL, de part et d'autre des cours camions;
-d'un parking VL de 1176 places dont 24 dédiées aux PMR;
-d'une clôture de 2 m qui ceinturera le site.

1.2.3.2 Dispositions de construction.

Les parois des cellules Nord-Ouest et Sud-Est, cellules dos à dos , seront coupe-feu 4 heures, REI 240 ; les autres parois seront coupe-feu 2 heures, REI 120.
Le bâtiment sera protégé par 14 bornes incendie et 4 colonnes sèches.
Les façades de l'entrepôt seront implantées à 2O m des limites séparatives.

Le CE apprécie ce recul consistant.

Le bâtimnt sera équipé d'un système d'extinction automatique par sprinkler.
Les bureaux et locaux administratifs seront séparés des cellules par des parois coupe-feu 2 heures, REI 120.
Les issues de secours seront positionnées de manière à assurer, en tout point de l'entrepôt, une distance maximale inférieure à 50 m.

Le CE remarque d'ores et déià des caractéristiques de construction,très logiquement orientées vers la limitation d'extension d'un éventuel incendie. Il reviendra beaucoup plus longuement et précisément sur ce point dans le 1.4 , analyse de l'Etude des Dangers.

1.3 Etude d'Impact.

L'Etude d'Impact comporte 125 pages; conformément à la réglementation , un résumé non technique de l'étude d'impact (6 pages) est présent au dossier.
L'étude d'impact a été réalisée par MM Cédric DETHOOR et Maxime LETELLIER, Consultants Maîtrise des Risques, Biureau Véritas, Service HSE Maîtrise des Risques, 27 Allée du Chargement, 59666 Villeneuve-d'Ascq.

Documents d'Urbanisme importants pour le projet:
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région d'Arras, approuvé le 20/12/12;
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Laurent-Blangy où le site du projet est en zone UEc, zone urbaine destinée à recevoir des activités économiques;
- Le PLU de Bailleul-Sire-Berthoult où le site du projet est en zone 1AUb , zone dédiée à une urbanisation à court terme destinée à recevoir des activités écinomiques.

Le CE souhaite, pour son analyse de l'étude d'impact, adopter le plan suivant:

1.3.1 Analyse du site et de son environnement
1.3.2 Analyse des effets directs et indirects , temporaires et permanents du projet sur l'environnement.
1 3 3 Analyse des effets cumulés de l'établissement avec d'autres projets connus.
1.3.4 Evaluation du coût des mesures prises pour la protection de l'environnement.
1.3.5 Remise en état du site.

1.3.1 Analyse du site et de son environnement.

Cette partie du rapport s'organise de la manière suivante:

1° Environnement du site.
2° Faune, Flore.
3° Paysage et patrimoine culturel et architectural .
4° Flux de matières; trafic.
5° Géologie.
6°Eaux: Hydrogéologie et Hydrologie.
7° Qualité de l'air.
8° Bruit.
9° Emissions lumineuses.

1.3.1.1 Environnement du site.

Le projet d'entrepôt de stockage de LCP est localisé sur le parc d'activité Actiparc; le voisinage immédiat est composé d'établissements industriels. L'entrerprise CECA située à proximité du Parc est concernée par un Plan de Prévntion des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 15/12/14.
L'environnement d'Actiparc est agricole et urbain:
-agricole: cultures céréalières;
-urbain: Communauté Urbaine d'Arras dont Saint-Laurent-Blangy , 6450 h et Bailleul-Sire-Berthoult,1245 h.
L'établissement recevant du public (ERP) le plus proche du site est le restaurant d'entrepise d'Actiparc.

1.3.1.2 Faune et Flore.

La carte CARMEN Nord-Pas-de-Calais montre que le site choisi ne se situe pas à l'intérieur d'une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique ou Floristique (ZNIEFF). Les ZNIEFF les plus proches sont:
-à 2 kmau Nord, la ZNIEFF de type 1 n° 31 001 3754: « Forêt Domaniale de Vimy, Coteaux de Farbus, Bois de l'Abîme »:
-à 2,5 km au Sud, la ZNIEFFde type 1 n° 31 003 0060: « Marais de Biache-Saint-Waast et Saint-Laurent-Blangy;
-à 2,5 km au Sud , la ZNIEFF de type 2 n° 31 001 3375: « Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry-en-Artois.

Aucune Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'est répertoriée à proximité du site. Le site n'est pas concerné par un arrêté préfectoral de protection de biotope; n'est pas situé dans un Parc Naturel National ou Régional; aucune réserve naturelle n'a été créée au voisinage du site.

Il n'y a pas de zone Natura 2000 dans l'environnement du site.
Le site est localisé en dehors des zones identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique -Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB).

Le projet est situé en dehors des zones à dominante humide identifiées par le SDAGE

Le CE remarque que le site choisi n'est pas concerné par une zone d'intérêt environnemental et écologique avec laquelle la réalisation du projet devrait composer.

1.3.1.3 Paysage et Patrimoine Culturel et Archéologique.

Le projet s'inscrit dans la grande unité paysagère « des Belvédères artésiens et des vals de Scarpe et de Sensée »
Il n'y a pas de monument historique classé ou inscrit dans le périmètre d'affichage (2 km);les 2 sites concernés les plus proches sont:
-la Croix de Dernoncourt à Sainte-Catherine-les-Arras;
-les façades classées MH de la Grand Place d'Arras.

Le CE constate que la loi « Paysage » n'impliquera pas de prescriptions particulières pour la réalisation du projet.

1.3.1.4 Flux de matières et Trafic.

Le projet est concerné par 2 axes autoroutiers, A 26 Calais-Troyes à 100m et A1 Lille-Paris à 4 Km; et 2 axes routiers importants: RD 950 qui longe Actiparc au Sud et RD 919 qui longe Actiparc au Nord.
L'accès principal au site se fera par une voie nouvelle l'Allée du Fortin.
Actiparc est accessible en bus , arrêt Magnapark.
Mais en fait pour le projet LCP, transport de marchandises par camions et déplacement du personnel en VL.

1.3.1.5 Géologie

A une profondeur entre 2 et 27 m on trouve la craie blanche.

Le CE remarque que sur le site l'aléa retrait-gonflement des argiles est classé faible, voire nul.

1.3.1.6 Eaux; Hydrogéologie et Hydrologie.

La nappe la plus importante présente sur le site est la nappe de la craie; d'après les mesures du BRGM elle s 'écoule vers le Nord.

Le CE constate que le site du projet est hors des champs captants d'alimentation en eau potable.

Les captages AEP les plus proches sont situés à Izel-les-Esquerchin (9 km) et Plouvain (7 km).
Le site est classé en zone de vulnérabilité moyenne des eaux souterraines.

Le principal cours d'eau du secteur est la Scarpe, canalisée au gabarit Freycinet.

Situation du projet eu égard à la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, le CE oriente sa réflexion dans 3 directions:
1° la création d'Actiparc a été soumise, pour l'ensemble de la zone, à une enquête « loi sur l'eau »
2° le projet présenté prend en compte les prescriptions de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques;
3° le projet étant localisé dans la zone Actiparc n'est pas soumis à une enquête « loi sur l'eau » spécifique.

1.3.1.7 Qualité de l'Air.

Les valeurs mesurées respectent les seuils recommandés par les autorités sanitaires, sauf pour les particules en suspension et l'ozone, qui dépassent les limites.

1 3 1 8 Bruit

Les ICPE sont soumisesà l'arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits dans l'environnement.

1.3.1.9 Emissions lumineuses.

La pollution lumineuse est essentiellement liée à l'agglomération arrageoise,plus particulièrement Saint-Laurent-Blangy et Bailleul-Sire-Berthoult.

1.3.2 Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation prévue sur l'environnement.

Le plan de cette partie du rapport sera le suivant:
1° Analyse socio-économique;
2° Milieu naturel, Faune et Flore;
3°Paysage et Patrimoine.
4° Flux de matières, Trafic;
5° Impact sur la Topographie, la Géologie, les Sols;
6° Eaux;
7° Air;
8° Bruit;
9° Emissions lumineuses;
10° Déchets;
11° Energie;
12° Impact sur la Santé.

1.3.2 Analyse des Effets Directs et Indirects, Permanents et Temporaires du projet sur l'Environnement.

1.3.2.1 Aspects Socio-Economiques.

L'offre d'entreposage proposée par le site aura un impact sur la Parc d'Activités Actiparc.
Les parcelles concernées par la construction de l'entrepôt sont des parcelles agricoles. La réalisation du projet consommera donc 27 Ha de terres agricoles où l'activité pouvait être considérée précaire depuis la création d'Actiparc.
Les habitations les plus proches sont situées au Sud-Ouest d'Actiparc, à 1,7 km du site.
La réalisation de l'entrepôt entrainera la création de 1 100 emplois.

1.3.2.2 Milieu Naturel, Faune et Flore.

L'étude d'impact réalisée pour la création d'Actiparc a confirmé l'absence d'esspèces protégées, animales ou végétales, l'impact du projet sur la faune locale sera réduit; l'aménagement du site s 'accompagnera de la création d'espaces verts.
L'exploitation de l'entrepôt n 'aura pas d'incidence sur les zones Natura 2000 les plus proches, situées à plus de 20 Km.

1.3.2.3 Paysage et Patrimoine.

L'entrepôt s'inscrira dans la continuité du paysage industriel existant. Les matériaux utilisés seront communs à ceux déjà présents sur le Parc.
Les espaces verts occuperont 7 Ha, soit 26,50% du site pour une exigence réglementaire de 10%.
72 arbres de haute tige seront plantés sur ces espaces verts, pour une exigence réglementaire de 10 par Ha libre soit 72.
Les aires de stationnement et voieries occuperont 29 741 m²; la réglementation impose 1 arbre de haute tige pour 250 m² soit 119; 119 seront plantés; soit en tout, pour les espaces verts et les aires de stationnement: 72 + 119 = 191..

Le CE se félicite que la superficie des espaces verts soit nettement supérieure aux exigences réglementaires,et constate que le nombre d'arbres de haute tige plantés sur ces espaces verts et les aires de stationnement correspondra exactement aux exigences réglementaires.

Le certificat de fin de travaux émis par le Conseil Régional de l'Archéologie pour le projet Actiparc souligne l'absence de toute contrainte archéologique.

1 3 2 4 Flux de matières; Trafic.

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises vers et à partir de l'entrepôt se feront par camion.
Les flux quotidiens sont estimés à 200 + 200 camions; et 1 000 VL (personnelet visiteurs);soit un flux de 1400 véhicules par jour sur les axes d'accès au site.
Ce flux de 1 400 véhicules est négligeable eu égard aux flux de 44 000 sur l'A1, 28 000 sur la RD 950 et 15 000 sur l 'A 26.

Le CE constate que la mise en service de l'entrepôt se traduira par une légère augmentation d'un trafic il est vrai déjà très élevé.

1.3.2.5 Impact sur la Topographie, la Géologie et les Sols.

Ces impacts seront effectifs pendant la période des travaux (effets temporaires) et pendant l'exploitation (effets permanents).Il n'y aura normalement pas d'écoulement ou de rejet susceptibles de se traduire par une pollution du sol; les seules sources de pollution seraient accidentelles.
Pour limiter les effets éventuels, toutes les installations techniques et machines seront situées à l'intérieur des bâtiments, sur une dalle de rétention.
Les eaux de lavage des sols seront gérées en tant que déchets, via le réseau des eaux usées.
Les eaux pluviales des voieries et aires de stationnement seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

1.3.2.6 Eaux.

L'entrepôt sera alimenté exclusivement en eau de ville via le réseau d'alimentation d'Actiparc.
Les eaux usées seront rejetées dans le résau d'assainissement public et dirigées par la station d'épuration de Saint-Laurent-Blangy.
Les eaux pluviales reçues sur les espaces verts seront infiltrées sur place.
Les eaux pluviales récupérées sur les surfaces imperméabilisées seront dirigées, après traitement par des séparateurs d'hydrocarbures, vers des bassins de rétention où l'évacuatiion se fera par un débit de fuite de 5 l/s/Ha.

Le CE précise que dans son Avis du 21/07/16, l'Autorité Environnementale, la DREAL, insiste sur la nécessité d 'étudier, de manière plus approfondie, la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales de toiture, et éventuellement, celles des parkings VL, par des méthodes douces, type noues d'infiltration.
Les rejets d'eaux pluviales du site n'auront pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines, et seront compatibles avec les valeurs seuils du SDAGE de Bassin Artois-Picardie. Un tableau, pages C 85 à C 87 précise les recommandations du SDAGE et les dispositions prises sur le site pour s'y conformer.
Le réseau d'alimentation en eau potable sera équipé d'un dispositif empêchant le retour d'eau dans le réseau public.; des moyens seront mis en place pour limiter la consommation d'eau.

Le CE constate que l'aménagement projeté semble conforme aux recommandations du SDAGE de Bassin Artois-Picardie et du Grenelle de l'Environnement.

1.3.2.7 Air.

L'exploitation de l'entrepôt sera susceptible d'avoir un impact sur la qualité de l'air du fait des installations de combustion, des gaz d'échappement, de la charge des batteries des engins de manutention.
Ces effets seront limités par l'utilisation du gaz naturel, l'obligation faite aux véhicules de charger et décharger moteur coupé.

Le CE prend acte de ces précisions et constate que le projet apparaît compaztible avec le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) et le Plan de Protection de l 'Atmosphère (PPA).

1 3 2 8 Bruit.

Les sources de nuisances sonores se limiteront au trafic routier résultant de l'exploitation de l'entrepôt.

Le CE prend acte du fait que l'activité projetée n'est pas particulièrement bruyante.

1. 3.2.9 Emissions lumineuses.

Lre choix des lampadaires permettra de réduire ces émissions (ampoule sous capot abat-jour).

Le CE prend acte de ces précisions.

1.3.2.10 Déchets.

L'activité logistique génère peu de déchets, essentiellement des déchets d'emballage: papiers, cartons, films plastiques, palettes abîmées. Un tri sera effectué pour collecter séparément les déchets pouvant faire l'objet d'une filière de recyclage.
Les déchets verts seront emportés par la société chargée de l'entretien des espaces verts.
Les boues et résidus de nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures seront pompées par une société de collecte agréée.
Un tableau, pages C 101 et 102 présente les méthodes d'élimination de chaque catégorie de déchets.
Le projet tient compte des recommandations du Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels et des Déchets de Soins à Risques (PREDIS).

Le CE prend acte de ces prévisions de comportement qui sont dans la droite ligne du Développement Durable.

1.3.2.11 Energie.

Le site utilisera l'electricité et le gaz naturel pour le chauffage, le gasoil pour l'alimentation des groupes sprinkler.

Le CE prend note de ces précisions.

1.3 2 12 Impact sur la Santé.

Les effets prévisibles sur la santé sont essentiellement liés à un incident, particulièrement un incendie.

Le CE précise que ce sujet sera longuement analysé en 1.4. Etude des Dangers.

1.3.3 Analyse des Effets Cumulés avec d'Autres Projets.

La DREAL met à la disposition du demandeur, du public et du CE les différents Avis de l'Autorité Environnementale sur tout dossier qui a fait ou fera l'objet, dans un rayon de 2 Km, d'une étude d'impact. Dans le cas présent les avis disponibles sont les suivants:
- ICPE LFB, Usine Pharmaceutique, 17/09/15;
-ICPE Unité de Traitement Mécano-Biologique des Ordures Ménagères, 09/06/15
-Aménagement d'une Déchetterie Professionnelle et Extension de la Déchetterie existante, 30/07/13;
-Demande d'Autorisation d'Exploiter un Entrepôt de Matières Combustibles, 29/10/12:
-ICPE, Centre de Traitement des Déchets Dangereux et Non Dangereux et d'une Unité de Dépollution des Véhicules Hors d'Usage, 22/09/11;
-Création de la ZAC Actiparc 14/04/10.
Pour ces réalisations et projets l'effet cumulé avec le projet LCP se limite à un accroissement du trafic.

Dont acte.

1.3.4 Evaluation du Coût des Mesures prises pour la Protection de l'Environnement.

Les principale mesures prises pour la Protection de l'Environnement sont:
- la mise sur rétention du site pour la récupération des eaux d'extinction;
- la mise en place de parois coupe-feu;
- la mise en place d'exutoires de fumées;
-la mise enplace d'écrans de cantonnement des fumées;
- l'installation de moyens de lutte contre l'incendie;
- la création de bassins de rétention;
- la création d'espaces verts et la plantation d'arbres de haute tige;
Le tout pour un total évalué à 566 000 ^{E} HT.

1.3.5 Remise en Etat du Site. La Société LCP a l'obligation de prendre en compte l'éventualité de cessation de l'exploitation du site projeté.
La législation et la réglementation imposeraient, dans le cas d'une cessation définitive d'activité
- une notification au Préfet de mise à l'arrêt de l'activité indiquant les mesures prises pour la mise en sécurité du site;
- l'élimination des produits dangereux et déchets
L'article R 512-16 du Livre V du Code de l'Environnement, Titre Ier, Chapitre II, section 1: ICPE prévoit qu'en cas d'installation à implanter sur un site nouveau l'avis du propriétaire (s'il n'est pas le demandeur), celui du Maire ou du Président de l'EPCI , sur l'état dans lequel devra être remis le site en cas d'arrêt définitif de l'installation doit être présenté dans l'étude d'impact.
Dans le cas présent, le courrier de demande d'avis du Président de la Communauté d'Agglomération d'Arras est joint en Annexe.
La Société LCP Service UK propose un usage d'activité économique conforme au règlement de la zone concernée par le site aux PLU..

Le CE prend acte de ces précisions et ajoute qu'à son avis le site devrait en plus être dépollué, tout site industriel étant suspect de pollution.

La Société LCP Service UK n'est pas soumise pour ce projet à l'obligation de constituer des garanties financières (rubrique de la nomenclature des installations classées visées par l'obligation de constituer des garanties financières, arrêté du 31/05/15).

1.4 Analyse de l'Etude des Dangers.

L'Etude des Dangers comprend 101 pages; conformément à la réglementation le dossier en comporte un résumé non technique.
L'étude des dangers s'ouvre par un glossaire intéressant.

Le CE souhaite organiser son analyse de l'étude des dangers selon le plan suivant:
1° Introduction;
2° Organisation générale de la Sécurité;
3° Accidentologie;
4° Identification et Caractérisation des Potentiels de Dangers;
5° Réduction des Potentiels de Dangers
6° Evaluation des Préliminaires de Risques;
7° Analyse détaillée des Risques et Caractérisation des Accidents;
8° Moyens de Secours et d'Intervention en cas d'Accident.

1.4.1 Introduction.

L'étude des dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes, internes ou externes. Elle précise et justifieles mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents et décrit l'organisation de la gestion de la sécurité mise en place sur le site et les moyens de secours, internes et externes.
La présente étude des dangers répond aux prescriptions des textes législatifs et réglementaires suivants:
- Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnemnt sur les ICPE:
- Arrêté du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en comptede la probabilité d'occurrence, de la cinétique,de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels (arrêté dit « PCIG »);
- Circulaire du 10/05/10 sur les règles méthodologiques applicables aux études de dangers et aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT);
- Arrêté du 05/08/02 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510.

Cette étude des dangers a été réalisée par le Bureau Véritas,, 27 Allée du Chargement à Villeneuve d'Ascq; les auteurs sont MM Cédric DETHOOR et William LETOMBE.

1.4.2 Organisation Générale de la Sécurité.

Les modalités de stockage sont conformes aux dispositions prévues par l'arrêté du 05/08/02 pour les matières combustibles classables 1510.
Les pick-towers de 5 niveaux représentent 85% de la superficie des cellules 1 à 6 et 11 à 16.
Aucun produit dangereux ne sera stocké dans cet entrepôt.
Le personnel cariste sera formé à la conduite à tenir en cas d 'accident de manutention
L'interdiction de fumer s'appliquera dans l'établissement, sauf dans les zones spécifiques mises en place. Les travaux avec feu nu ou point chaud nécessiteront un plan de prévention; un permis de feu sera étbli par le responsable technique du site.
Un Plan d'Opération Interne (POI) sera défini concernant la gestion des situations d'urgence; le personnel sera fomé aux risques liés aux produits stockés; des équipiers d'incendie recevront une formation annuelle.
Des exercices incendie avec évacuation des locaux seront organisés chaque année.
Le site sera clôturé sur toute sa périphérie par un grillage de 2 m.

(Etude des dangers, suite)
Le CE constate, c'était évident, que le risque principal est l'incendie, suivi ou non d'explosion, d'où le § spécifique ci-après.

Mesures de prévention vis-à-vis des risques incendie et explosion.

Les risques d'ignition sont au nombre de 7, pour chacun, après le point virgule sont indiquées les mesures de prévention:
1° Foudre; Analyse du Risque Foudre (ARF) en Annexe.
2° Travaux avec flamme nue ou point chaud; Permis de feu.
3° Cigarettes, allumettes, vaporettes, ; interdiction de fumer sauf endroits spécifiques.
4° Etincelle électrostatique; installations mises à la terre.
5° Incident d'origine électrique; conformité à la norme NFC 15-100.
6° Système de chaufage; chaufferie dans un local séparé des zones de stockage.
7° Imprudence et comportement dangereux; formation et information du personnel.

Un tableau très clair se trouve page D 19.
Un système d'extinction automatique sprinklage sera mis en place. Des parois coupe feu séparent les cellules de stockage et les cellules de stockage des autres locaux.
Le risque explosion est expliqué pages D19 et 20.
Les éventuelles eaux d'extinction d'incendie seront collectées, stockées et assainies pour éviter la pollution des sols.

Les dispositions constructives destinées à empêcher ou cironscrire un incendie sont détaillées pages D 21 à 23 et reprises en Annexe sur le Plan Masse du site.

1.4.3 Analyse des accidents survenus sur des installations similaires.

Il ne s'agit pas d'établir une liste exhaustive (et anxiogène) des accidents survenus mais de les cibler pour en limiter l'occurrence ou les conséquences. Toutefois les causes ne sont connues que dans 12% des cas; les plus importantes sont les défaillances matérielles (36%), la malveillance (26%), les défaillances humaines (22%).
Les produits banaux, papier, carton, bois sont beaucoup plus souvent à l'origine de l'incident que les produits dangereux, produits chimiques, pétroliers, phytosanitaires qui font l'objet de beaucoup plus de précautions.

De ce fait le CE recommande une prévention accrue.

Les conséquences sont le plus souvent des dommages internes (matériel, perte de production, chômage technique)

La pollution par les eaux d'extinction d'incendie est souvent ignorée, mais impactante sur le milieu.
L'efficacité des sprinklers apparaît netement.
Une dizaine d'incidents sont décrits; les mesures suivantes sont recommandées:
-les dispositifs de détection d'incendie avec alarme, couplés à un dispositif d'extinction automatique;
-la division de l'entrepôt en cellules isolées par des parois coupe-feu;
-la facilité d'accès et de déplacement des pompiers à l'intérieur de l'établissement;
-l'existence de réserves d 'eau suffisantes.
Sont aussi analysés quelques exemples d'accidents dus aux engins de manutention, quelquesexemples d'accidents ayant impliqué une chaudière à gaz,ou des postes de charge d 'accumulateurs.

Le CE souligne,en synthèse de cette analyse de l'accidentologie , que le risque majeur pour les entrepôts de stockage est bien le risque incendie qui peut générer des effets dominos.

1.4.4. Identification et Caractérisation des potentiels de danger.

Les risque liés aux produits dépendent de 3 facteurs:
- la nature du produit;
- la quantité de produit;
- les conditions de stockage.

Le site projeté sera une plateforme de stockage de chaussures, textiles, accessoires et articles de sport.
Ces produits combustibles sont classables sous la rubrique 1510.
Pour conserver une certaine flexibilité d'exploitation, le demandeur prévoit l'éventuel stockage de papier, carton, stockage classable en 1530, de bois ou matières analogues classables en 1532.

- dangers liés aux produits combustibles (rubrique 1510)
.Ces produits ne présntent pas d'incompatibilité entre eux ou avec d'autres produits particuliers.
En cas d'incendie ces produits dégagent des fumées plus ou moins noires ou toxiques.

-dangers liés aux produits cellulosiques (1530 ou 1532), papier, carton, bois de palette.
Ces matières cellulosiques sont dangereuses du fait de leur combustibilité; de plus elles entretiennent l'incendie.

-dangers liés aux polymères (2662, 2663)
Ces produits génèrent des incendies de grande ampleur avec émission de fumées noires abondantes et de gaz toxiques.

-potentiel de danger des produits utilisés sur le site:
-fioul des installations de sprinklage: produit inflammable et nocif.
-hydrogène dégagé lors de la charge des batteries : possibilité de formation d'un mélange explosif avec l'oxygène et l'air.
Le tableau pages D 37 à 39 présente un récapitulatif des dangers liés à ces produits.
Le CE souligne la lisibilité et le grand intérêt de ce tableau.

Sont aussi cités les dangers que l'on peut qualifier de banaux: dangers liés aux chargement et déchargement des camions,accidents électriques, dangers liés à la chaufferie.

1.4.5 Réduction des Potentielsde Dangers.

La réduction des potentiéls de dangers à la source est axée sur les principes suivants:
-le principe de substitution, remplacer les produits dangereux par des produits moins dangereux, n'est pas applicable dans le cas présent, le stockage répondant aux besoins des clients.
-le principe d'intensification, minimiser les risques en minimisant les quantités stockées, ne correspond pas à la finalité d'un entrepôt de stockage.
-le principe d'atténuation et de limitation est pris en compte par l'existence de murs REI 240 et 120, et par la séparation de la chaufferie et des cellules de stockage.
Le demandeur s'interdit de stocker des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté d'autorisation.

Les dispositions constructives ont été anlysées plus haut, il s'agit essentiellement du compartimentage des cellules d'entreposage, de l'installation d'extincteurs automatiques d'incendie sprinklage dans les cellules et d'équipements de désenfumage. (les locaux de charge qui seront surmontés des bureaux ne comportent pas d'installations de désenfumage; une dérogationn est demandée).

Le CE a pris acte de ces intéressantes précisions.

1.4.6 Evaluation préliminaire des risques.

Cet aspect de l'analyse s'organisera en 2 §:
1° Analyse des risques naturels d'origine externe;
2° Analyse des risques non naturels

1.4.6.1 Analyse des risques naturels d'origine externe.
- Risque foudre.
Une analyse risque foudre (ARF) a été réalisée, elle est présente au dossier en Annexe. Elle conduit à la nécessité d'une protection de niveau 4; une étude technique définira les équipements à mettre en place.
- Risque sismique: les 2 communes concernées sont classées en zone de sismicité 2 c'est-à-dire faible.

1.4.6.2 Analyse des risques non naturels.
Risques liés aux activités voisines: le site n'est pas concerné par la carte de zonage réglementaire du PPRT de l'entreprise CECA

Le CE précise que les risques malveillance et intrusion ne sont pas réglementairement pris en compte dans l'étude des dangers.
Le CE souligne que les phénomènes dangereux à prendre en considération de manière impérative sont:
-l'incendie d'une cellule de stockage avec possibilité d'extension aux cellules voisines
-les fumées noires ou toxiques consécutives à l'incendie.

1.4.7 Analyse détaillée des risques et caractérisation des différents accidents.

Il s 'agit ici de la 4ème phase de l'analyse des dangers; cette partie de l'analyse s'organise en différenciant:
-la modélisation des effets des phénomènes dangereux
-une analyse détaillée des risques avec quantification de la potentialité et de la gravité.

1.4.7.1 Modélisation des effets des phénomènes dangereux.

L'arrêté ministériel du 29/09/05 définit:
-le seuil des effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine, 5 kw/m²; l'outil de la modélisation est la méthode FLUMILOG.
-les effets toxique résultant de l'inhalation.

1.4.7.2 Modélisation des effets thermiques de l'incendie généralisé.

Les durées maximales obtenues pour de sincendies de produits type 1510 atteinent 166 minutes soit:
-ruine des parois séparatives REI 120;
-conservation des parois REI 240.
Les parois REI 240 éviteront:
-la propagationde l'incendie d'une cellule à la cellule dos à dos;
-la propagation de l'incendie des cellules de stockage vers celles de préparation.

1.4.7.3 Modélisation des effets thermiques de l'incendie généralisé d'une cellule de produits combustibles courants - Effets toxiques des fumées..

En cas d'incendie généralisé d'une cellule de stockage de 5 832 m², il n'y aura pas de risque d'effet à hauteur d'homme, quelles que soient les conditions météorologiques

1.4.7.4 Modélisation des effets des fumées noires.

Les imbrûlés sont responsables de la couleur noire; en résulte une perte de visibilité et un risque pour les usagers des axes routiers et autoroutiers proches du site; il conviendra dans ce cas de restreindre voire interdire la circulation.

Le CE constate que la localisation à proximité des grands axes de circulation constitue un avantage pour la Société qui implante un entrepôt; mais cette localisation renforce le risque d'accident de la circulation lié aux fumées noires.

1 4 7 5 Effets dominos.

Les seuils d'effets dominos définis par l'arrêté du 29/09/05 sont de 8 kw/m² pour les effets létaux significatifs. Le seuil des effets dominos est susceptible d'atteindre les installations techniques, la chaufferie et le local sprinkler.

Les dispositifs de détection et d'extinction automatique d'incendie et divers dispositifs de sécurité seront maintenus en état et feront l'objet de vérifications périodiques.

1.4.8 Moyens de secours en cas d'accident.

Le personnel sera formé à la lutte contre l'incendie.
Les installations seront équipées d'alarmes.
Le site sera sous installation sprinklage
L'appel aux services de secours sera déclenché par l'exploitant ou la société de télésurveillance..

Besoins en eau incendie:
Suite à l'avis du SDIS lors de la réunion de présentation du projet, les besoins en eau incendie ont été estimés à 480 m3/h pendant 3 h, soit 1440 m3
La conduite d'eau publique assurera 540 m3;
2 réserves pompiers de 900 m3 seront implantées sur le site.

Le CE constate que les besoins en eau incendie sont largement couverts.

Les eaux d'extinction d'incendie chargées de suies et de divers polluants feront l'objet d'une rétention, dans les cellules et sous les quais pour un volume de 2615 m3.

Le CE apprécie cette rétention.

L'ensemble des cellules sera pourvu d'extincteurs portatifs.
Les bâtiments de stockage seront équipés de Robinets d'Incendie Armés (RIA).

L 'ensemble de la voierie du site sera accessible aux véhicules du SDIS

1.5 Notice Hygiène et Sécurité du Personnel.

Cette notice comporte 17 pages; le CE en retient les éléments suivants:
-Le règlement intérieur sera connu du personnel et des intervenants des sociétés extérieures.
-La surveillance médicale du personnel sera assurée par la Médecine du Travail.
-Plusieurs Sauveteurs Secouristes du Travail seront répartis sur le site.
-Une surveillance régulière de l'hygiène des locaux sera assurée.
-La protection des engins de manutention et de levage sera développée pour prévenir les accidents.

1.6 Liste des Annexes.

Les Annexes au dossier sont au nomre de 9

1° Plaquette de présentation de la Société LCP Service UK.
2° Courrier de demande d'avis sur la remise en état du site.
3° Fiches ZNIEFF
4° Rapport de mesures de bruit.
5° Rapport d'Analyse du Risque Foudre;
6° Rapport FLUMILOG.
7° Dimensionnement du Bassin.
8° Modèle de Convention de Rejet.
9° Arrêté Préfectoral de Création d'Actiparc.

1.7 Liste des Plans en Annexe du dossier.

Les plans sont au nmbre de 3:

1° Plan de localisation géographique au 1/25000
2° Plan de situation au 1/ 2 000.
3° Plan de Masse et des Réseaux au 1/1 000.

(Suite du Ch 1: Analyse du dossier).

Titre II: Demandes de Permis de Construire

Le CE souhaite analyser ce 2ème aspect du dossier d'enquête publique unique selon le plan suivant:
1° Pourquoi une enquête publique pour les demandes de permis de construire?
2° Dépôt de la demande de permis de construire;
-commune de Saint-Laurent-Blangy;
-commune de Bailleul-Sire-Berthoult.
3° Analyse des 13 pièces des dossiers de demande de permis de construire.
4° Analyse des 5 annexes des dossiers de demande de permis de construire.

1° Pourquoi une enquête publique pour les demandes de permis de construire un entrepôt logistique présentées par LCP?
Le CE peut avancer les explications suivantes:
a) les demandes de permis de construire portent sur une ICPE soumise à autorisation donc à enquête publique et donc à étude d'impact.
(l'article R 122-2 du Code de l'Environnement, dans sa rédaction issue du Décret 2011-2019 precise que sont soumises à étude d'impact les ICPE soumises à autorisation.)
b) le 35° des mêmes décret et article stipule que sont soumis à étude d'impact les travaux ayant une SHON supérieure à 40 000 m² ou dont le terrain d 'assiette a une superficie supérieure ou égale à 1O Ha.

Dans le cas présent le pojet d'entrepôt présenté par LCP
-est soumis à autorisation au titre de ICPE donc soumis à enquête publiue;
-la superficie de l'entrepôt sera de 144 503 m²;
-le terrain d'assiette a une superficie de 271 785 m² soit un peu plus de 27 Ha.
Les demandes de permis de construire présentées par LCP sont donc assujetties à enquête publique. Comme le permet la réglementation, l'enquête publique de demande d'Autorisation d'Exploiter au titre des ICPE et l'enquête publique sur les demandes de permis de construire ont été regroupées dans l'enquête publique unique E 16 146/59.

2° Dépôt du dossier de demande de permis de construire:

-Demande de permis de construire au territoire de Saint-Laurent-Blangy.

Le dossier de demande de permis de construire a été déposé en Mairie de Saint-Laurent-Blangy par M Kristof VERSTRAETEN, Président de Logistics Capital Partners Service UK Limited, le17/06/16, et enregistré sous le n° 062 753 16 00046.
Les parcelles cadastrales concernées sont: ZB 70 et partie de ZB 41, 71, 72, 73, 78.

-Demande de permis de construire au territoire de Bailleul-Sire-Berthoult.

Le dossier de demande de permis de construire a été déposé en Mairie de Bailleul-Sire-Berthoult par M Kristof VERSTRAETEN, Président de Logistics Capital Partners Service UK Limited, le16/06/16, et enregistré sous le n° 062 073 16 00003.
Les parcelles cadastrales concernées sont: ZI 61 à 72, 77 à 81, 126, 128, 130

Le contenu des 2 dossiers étant identique, composé des mêmes photocopies des mêmes pièces, à l'exception des superficies concernées , des parcelles mobilisées par le projet et du zonage au PLU communal , la suite de l'analyse sera commune aux 2 demandes, avec mention différenciée si nécessaire.

(suite de l'analyse des demandes de permis de construire)
Pour chacun des 2 dossiers les référents sont:
-Maître d'Ouvrage: LCP Service UK, 20- Bedford Row, WCIR 4JS London UK;
-Assistant Maître d'Ouvrage Virtuo, 22 Rue Belmondo, 75 012 Paris.
-Maître d'œuvre, Architecte, Agence Franc SAS, 7/4 Rue Bayard, 75 008 Paris.

3° Analyse des 13 pièces des demandes de permis de construire.

- PC 01: Plan à 1:50 000 et photo aérienne.

- PC 02: Plan de Masse Paysager à 1/500 indiquant les 191 arbres de haute tige qui seront plantés et les espèces représentées, espèces locales.

- PC 02R: Plan Masse et Réseaux à 1/500 indiquant les réseaux d'eau pluviale de toiture, d'eau pluviale de voierie, d'eaux usées, réseau incendie, réseaux électricité, gaz et eau potable.

- PC 03:Coupe sur le terrain naturel; localisation des différentes cellules.

- PC 04: Notice descriptive, présentation et sécurité de 25 pages. De ces notices le CE retient:
-superficie du terrain:271 785 m²: 155 366 au territoire de Saint-Laurent-Blangy;
116 419 au territoire de Bailleul-Sire-Berthoult.
-superficie des planchers:156 209 m².
Personnel des halls logistiques: 495 , 297 hommes, 198 femmes , par équipe, 2 équipes: 990
Personnel administratif 60, 30 hommes, 30 femmes par équipe, 2 équipes: 120
Soit en tout 1110 personnes employées.
Situation au PLU communal: -Saint-Laurent-Blangy , Zone UE1 dont le règlement n'inclue pas les entrepôts dans les occupations et utilisations du sol interdites.
-Bailleul-Sire-Berthoult, Zone 1AUb1, l'entrepôt est compatible avec le règlement de cette zone.

La hauteur du bâtiment sera de 15,50 m pour les cellules de stockage 1 à 6 et 11 à 16.
Les cellules seront séparées par des parois coupe-feu REI 240 ou REI 120.
Des écrans de cantonnement des fumées et de exutoires de fumées seront mis en place.
Un système d'extinction automatique d'incendie par sprinklage équipera l'entrepôt..

Nb: pour de plus amples détails, se référer à l'étude des dangers dans la 1ère partie du rapport.

- PC 05: Plans des façades Sud, Nord, Ouest et Est.
Avec mention des matériaux, essentiellement:
-sous-bassement en béton préfabriqué, teinte naturelle;
-bardage métallique vertical, petites ondes gris clair;
-bardage métallique horizontal, grandes ondes,gris anthracite.

PC 06: Insertion paysagère, 3 photos couleurs.

PC 07: 2 photos couleurs environnement proche.

PC 08: 2 photos couleurs environnement lointain.

PC 11: Etude d'Impact reprise de la partie C du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter au titre des ICPE (125 pages), analysée par le CE dans son rapport sous 1.3: Etude d'Impact

PC 12 Attestation de prise en compte de la réglementation parasismique:
Attestation du Bureau Véritas précisant que l'Agence de Liévin s'est vue confier une mission de contrôle relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.

PC 16-1: Attestation de la prise en compte de la réglementation thermique pour les bâtiments de plus de 1 000m² , Société QCS service SAS, 1 Rue du Petit Clamart, 78 140 Vélizy.

PC25: Récépissé préfectoral en date du 16/06/16 de dépôt du dossier d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.

PC 30: Cahier des charges de cession du terrain précisant:
-que l'aménagement et l'équipement de la zone sont conduits par la Communauté Urbaine d'Arras;
-les obligations de la Communauté Urbaine d'Arras concernant les réseaux;
-les droits et obligations de l'acquéreur;
-les condition de cession et de réalisation de la vente;
-que sur la base de 270 000 m² de terrain, la superficie constructible s 'établit à 156 000 m².

4° Analyse des 5 Annexes au dossier.

PC 100: Tableau des surfaces et références des cellules.

-sur Saint-Laurent-Blangy:
Cellules 1 à 7 et 9, partie des cellules 8 et 10, cellules hautes 1 à 4, l'essentiel des bureaux et une partie des locaux techniques, pour 111 555 m²
Voieries pour 43 518 m²
Bassin de 600 m²
Surfaces végétalisées pour 30 017 m² et un total général de 155 366 m².

-sur Bailleul-Sire-Berthoult:
Cellules 11 à 16, partie des cellules 8 et 10, bureau et une partie des locaux techniques, pour 44 562m²
Voieries pour 30 862 m²
Bassin de 600 m²
Surfaces végétalisées pour 41 687 m² et un total général de 116 419 m²
Pour les 2 communes une assiette de terrain de 270 585 m², soit 27 Hectares

PC 101: Plan de l'entrepôt: rez de chaussée et niveaux.

PC 102: Locaux annexes, Clôtures et Portails.

PC103: Notice d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ; cette notice précise que l'ensemble des locaux est accessible aux handicapés, les locaux en étage par ascenseur ou escalier aux normes PMR et que 24 places de parking sont dédiées aux PMR.

PC 104: Autorisation du propriétaire du terrain conférant au Maître d'Ouvrage la possibilité de demander un permis de construire.(lettre de M Gaëtan LECHANTOUX, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Technique à la Communauté Urbaine d'Arras).

PC 106:Modèle de Convention de Déversement des eaux pluviales et des eaux usées.

Chapitre 2: Organisation et Déroulement de l'Enquête Publique.

Le CE organise ce chapitre en 2 §: organisation et déroulement.
2.1 Organisation de l'enquête publique E 16 146/59.
La Société LCP Service UK projette deconstruire in entrepôt logistique sur le Parc d'activité logistique Actiparc. Elle a constitué un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et 2 demandes de permis de construire aux territoires de Saint-Laurent-Blangy et Bailleul-Sire-Berthoult.
La Direction des Politiques Interministérielles de la Préfecture du Pas-de-Calais a demandé, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille de désigner un Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation d'exploiter et aux demandes de permis de construire un entrepôt logistique sur la zone d'activités Actiparc.
J'ai été désigné CE titulaire par décision de Madame la Présidente du TA en date du 07/07; la même ordonnance désignait M Michel RICHARD, CE suppléant.
La demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE a été jugée recevable par l'Autorité Environnementale, la DREAL; la DREAL a ensuite émis son Avis l e 21/07 (avis joint en annexe à ce rapport).

J 'ai pis contact avec le Service ICPE de la Préfecture où Mme BLONDEL instruit ce dossier; nous avons organisé l'enquête selon les modalités suivantes:
- Siège de l'enquête publique unique: Mairie de Saint-Laurent-Blangy;
- Dates de l'enquête publique: du 16/08 au 16/09/16 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

2.2 Déroulement de l'enquête.

- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter et dossiers de demande de permis de construire tenus à la disposition du public, accompagnés d'un registre destiné à recevoir ses avis et observations, pendant toute la durée de l'enquête en Mairies de Saint-Laurent-Blangy et Bailleul-Sire-Berthoult;
- Permanences du CE en Mairie de Saint-Laurent-Blangy:
  -Mardi 16/08 de 9 h à 12 h,permanence d'ouverture d'enquête,
  -Vendredi 26/08 de 14 h à 17 h,
  -Lundi 29/08 de 9 h à 12 h,
  -Samedi 03/09 de 9h à 12h.
  -Vendredi 16/09 de 13 h30 à 16h , permanence de clôture d'enquête.
- Publicité de l'enquête

L'enquête a été portée à la connaissance du public:
-par affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête de Madame la Préfète du Pas-de-Calais , 15 jours au moins avant le début de l 'enquête et pendant toute sa durée, en Mairies de Saint-Laurent-Blangy , Bailleul-Sire-Berthoult , des communes de Athies, Fampoux, Gavrelle, Roclincourt, Saint-Nicolas-les-Arras , Thélus , communes situées dans un rayon de 2 km et sur le site.
J'ai vérifié cet affichage le 09/08, et en ai profité pour prendre contact avec les personnes en charge de cette enquête dans les différentes Mairies, signer et parapher dossiers et registres. Cet affichage a par ailleurs été certifié par Mmes et MM les Maires.
-par publication, à la diligence de la Préfecture, dans 2 journaux régionaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et les premiers jours de celle-ci,d'un avis d'enquête.
- par mention dans le bulletin de liaison municipal et sur le site Internet de Saint-Laurent-Blangy.
-l'avis était aussi consultable sur le site Internet préfectoral.

Le CE constate que la publicité faite à cette enquête a été conforme à la réglementation en vigueur et est jugée satisfaisante.

(suite de :déroulement de l'enquête)

Le public ayant été informé correctement et le dossier étant complet, il n 'est pas apparu nécessaire au CE de susciter une réunion publique ou de demander la prolongation de l'enquête

Le CE a eu l'occasion , le 08/09 , de rencontrer M Mathieu OLIVE, Analyst de LCP Service UK, en poste à Londres, référent pour ce dossier et de passage dans la région lilloise, pour un entretien très ouvert et très profitable sur le projet d'entrepôt; cet entretien a permis au CE d'avoir une réponse aux quelques petites questions matérielles qu'il se posait à l'analyse du dossier et de fixer avec M OLIVE les modalités pratiques de remise du Procès Verbal et du Mémoire en Réponse; pour des raisons géographiques et de commodité il a été décidé d'utiliser les courriels.

Les Conseils Municipaux des 8 communes ont été invités à émettre un avis sur ce projet; ont été portés à la connaissance du CE les avis suivants.:

Avis de la Municipalité de Saint-Laurent-Blangy.

Avis de la Municipalité de Bailleul-Sire-Berthoult.

Pour les autres communes, l 'absence d'avis émis dans les délais est réputée avis favorable.

L 'enquête publique s'est déroulée sans incident.

Le CE a remis son rapport en Préfecture le 23/09/16 et a déposé un double au Greffe du TA.

Madame la Préfète du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'Autorisation d'Exploiter.
MM les Maires de Saint-Laurent-Blangy et Bailleul-Sire-Berthoult statueront sur la demande de permis de construire concernant leur commune.

Chapitre 3 : Avis, Observations, Remarques portés à la connaissance du Commissaire Enquêteur.

3.1 Avis de l'Autorité Environnementale.

La DREAL, Autorité Environnementale pour cette enquête ICPE a émis un avis sur le projet; cet avis est joint au dossier comme le prévoit la réglementation. De cet avis le CE souhaite retenir une seule remarque: l'invitation faite au pétitionnaire d'essayer de privilégier un traitement par méthode douce des eaux pluviales de toiture et éventuellement des aires de stationnement VL, par exemple par noues d'infiltration; *cet avis est joint en annexe du rapport.*
Le CE souscrit totalement à cette recommandation,dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement.

3.2 Avis de la Communauté Urbaine et des Municipalités.

Le CE a reçu, en date du 01/09, de M Philippe RAPENAU, Président de la Communauté Urbaine d'Arras, un avis favorable au projet présenté par LCP Services UK; dans lequel il précise que »ce projet correspond (aux) filières d'excellence (d'Actiparc et qu'il) est potentiellement très créateur d'emplois ».
Le CE joint cet avis en annexe à son rapport.

.
Les Conseils Municipaux des communes où se situe le projet et des communes situées dans le rayon réglementaire d'affichage de 2 Km ont été invités à émettre un avis sur le projet d'implantation d'un entrepôt logistique par LCP.
A la clôture de l'enquête le CE peut faire le point sur cette question:
A défaut de pouvoir réunir un Conseil Municipal, M le Maire de Saint-Laurent-Blangy , favorable à cette implantation a adressé un courrier au CE en date du 12/09;
Le CE joint cet avis en annexe de son rapport..
M le Maire de Bailleul-Sire-Berthoult a adressé au CE, le 16/09, par courriel , l'avis favorable de la municipalité sur le projet de construction d'un entrepôt logistique déposé par LCP.
Le CE joint la copie de cet avis en annexe de son rapport.

3.3 Avis, observations et remarques reçus du public.

Les avis du public ont pu être:
- communiqués au CE lors de l'une des 5 permnences et inscrits au registre de Saint-Laurent -Blangy;
-inscrits au registre de Bailleul-Sire-Berthoult ou de Saint-Laurent-Blangy en dehors des permanences du CE;
-envoyés par courrier à l'attention du CE en Mairie de Saint-Laurent-Blangy ; le CE a choisi de retenir aussi les courriers qui lui auraient été adressés dans une autre Mairie;
- le CE a aussi choisi d 'accepter les avis adressés par courriel sur un site communal;
Tous les avis reçus par courrier ou courriel seront inscrits ou annexés au registre de Saint-Laurent-Blangy, siège de l'enquête.

Ière permanence, permanence d'ouverture d'enquête, Mardi 16/09 de 9 h à 12 h.

Le CE n'a eu à connaître aucun avis du public.

M Patrice JOOSEP, Directeur Général Adjoint, Pôle Economie, Communauté Urbaine d'Arras est passé au cours de cette permanence discuter du projet avec le CE; s'en est suivi un entretien très direct et très enrichissant.

2ème permanence: Vendredi 26/08 de 14 h à 17 h.

(Une personne a téléphoné en demandant si l'enquête concernait des entrepôts frigorifiques; à la réponse négative, elle a déclaré que cette enquête ne l'intéressait pas; peut -être s'agissait-il d'une commerciale en matériel de réfrigération.)

Le CE n'a eu à connaître aucun avis du public.

3ème permanence: Lundi 29/08 de 9 h à 12 h.

Le CE n'a eu à connaître aucun avis du public.

4ème permanence: Samedi 03/09 de 9 h à 12 h.

M le Maire de Saint-Laurent-Blangy est passé s'entretenir de cette enquête avec le CE.

Le CE n'a eu à connaître aucun avis du public.

5ème permanence: Vendredi 16/09 de 13 h30 à 16 h, permanence de clôture d'enquête.

M Patrice JOOSEP, Directeur Général Adjoint, Pôle Economie, Communauté Urbaine d'Arras, est passé s'entretenir du dossier avec le CE.

Le CE n'a eu à connaître aucun avis du public.

Le CE regrette infiniment de n'avoir eu à connaître, malgré la publicité très satisfaisante faite à cette enquête, aucun avis du public.
Il avance une possibilité d'explication: le projet se localise dans une Zone d 'Activité datant d'une dizaine d 'années et donc bien ancrée dans l'esprit de la population

Le CE a clos l'enquête E 16 146/59; il a clos et emporté le registre d'enquête et le dossier d'enquête de Saint-Laurent-Blangy.
La Mairie de Bailleul-Sire-Berthoult étant fermée ce 16/09 après-midi, il a été convenu que le registre communal serait envoyé au CE par voie postale, afin qu'il puisse le clore.
Le registre n'ayant pas été envoyé, le CE est passé le récupérer en Mairie le 23/09.
Le CE a déposé ces documents en Préfecture avec son rapport.

La page 29 est réservée au Procès Verbal « remis » au pétionnaire par le CE à la clôture de l'enquête et au Mémoire en Réponse de LCP Services UK; pour des raisons géographiques et pratiques, le courriel a été le mode de transmission utilisé.

contenu du message

de	"Mathieu Olive" <mathieu@logisticscapitalpartners.com>
à	"Yves CORDIER" <yves.cordier0044@orange.fr>
date	19/09/16 10:45
objet	**RE: Horaire des opérations**

Bonjour Monsieur Cordier,

Par le présent e-mail, j'accuse la bonne réception du procès-verbal de fin d'enquête. Nous n'avons pas de remarque à ce propos, je vous prie donc de bien vouloir considérer ce mail comme notre mémoire de réponse ainsi que suggéré ci-dessous par vos soins.

Restant votre disposition, veuillez recevoir mes sincères salutations.

Mathieu OLIVE

De : Yves CORDIER [mailto:yves.cordier0044@orange.fr]
Envoyé : 16 September 2016 17:06
À : Mathieu Olive <mathieu@logisticscapitalpartners.com>
Objet : re: Horaire des opérations

à M Mathieu OLIVE, Analyst LCP Service UK,
Monsieur OLIVE, Bonsoir
A la clôture de l'enquête concernant votre projet d'entrepôt, je viens faire le point.
1° Vous avez répondu lors de notre entretien du 08/09 aux questions que je me posais à l'analyse du dossier.
2° N'ayant reçu du public, aucun avis ou remarque, lors des permanences ou sous une autre forme,je vous prie de considérer ce mail comme le Procès Verbal réglementaire prévu.
Etant donnée la vacuité de ce PV, vous pouvez, sauf si votre Société souhaite ajouter une précision, m'adresser par mail un accusé de réception de ce message, accusé de réception qui tiendra lieu de Mémoire en Réponse.
Je vous prie de croire à l'expression de mes meilleurs sentiments.

> Message du 12/09/16 16:22
> De : "Mathieu Olive" <mathieu@logisticscapitalpartners.com>
> A : "Yves CORDIER" <yves.cordier0044@orange.fr>
> Copie à :
> Objet : Horaire des opérations
>
>
Bonjour Monsieur Cordier,

Je fais suite à notre entretien de jeudi pour vous confirmer qu'en période de forte activité, le

Liste des Annexes .

Afin d'en faciliter la lecture, les Conclusions et Avis du CE sont placés après les Annexes qui ne sont pas paginées..

1° Arrêté d'ouverture d'enquête publique unique de Madame la Préfète du Pas-de-Calais.
2° Avis de l'Autorité Environnementale, la DREAL.
3° Avis de M Philippe RAPENEAU, Président de la Communauté Urbaine d'Arras.
4° Avis de la Municipalité de Saint-Laurent-Blangy.
5° Avis de la Municipalité de Bailleul-Sire-Berthoult

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu le CE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement
Section installations classées
DPI – BPUPE – SIC – FB – n° 2016- 171

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-=-=-=-

COMMUNES DE ST LAURENT-BLANGY et de BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPÔT LOGISTIQUE PAR LA SOCIÉTÉ LCP SERVICES UK LIMITED

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

La Préfète du Pas de Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement ;

VU le code de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 8 juillet 2015 portant nomination de Mme Élodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de LENS (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-10-201 du 22 juin 2016 portant délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) ;

VU les dossiers de permis de construire transmis par la Communauté Urbaine d'ARRAS le 22 juillet 2016 ;

VU la demande présentée par la société LCP SERVICES UK LIMITED, dont le siège social est situé au 20-22, Bedford Row WCIR 4JS London, en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt logistique sur la zone Actiparc ARRAS sur les communes de St LAURENT-BLANGY et de BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 1er juillet 2016 mentionnant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société LCP SERVICES UK LIMITED ;

VU la demande des permis de construire sur les communes de ST LAURENT-BLANGY - (n° 062 753 16 0 0046) et de BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT - (n° 062 073 16 0 0003) et déposée par la société LCP SERVICES UK LIMITED dont l'étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ;

VU les attestations des Maires des communes de St LAURENT-BLANGY et de BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT du 7 juillet 2016 déléguant à la Préfète du Pas-de-Calais le soin d'organiser une enquête unique sur la demande précitée ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 21 juillet 2016 relatif au projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique sur les communes de ST LAURENT-BLANGY et de BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT ;

VU les avis rendus par les services sur les demandes de permis de construire ;

VU l'ordonnance du 7 juillet 2016 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE désignant le Commissaire Enquêteur et son suppléant ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé pendant 32 jours consécutifs du ***mardi 16 août au vendredi 16 septembre 2016*** inclus à une enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter sur les communes de ST-LAURENT-BLANGY et de BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT présentée par la société LCP SERVICES UK Limited .

Cette enquête publique se déroulera sur les communes de ST-LAURENT-BLANGY et de BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT.

La Préfète du Pas-de-Calais est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de cette enquête et d'en centraliser les résultats.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 30 jours. Cette prolongation fera l'objet d'un affichage en mairies au plus tard à la date de fin d'enquête prévue.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, le présent arrêté sera publié par les maires de ST-LAURENT-BLANGY et de BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT, et par les Maires de ATHIES, FAMPOUX, GAVRELLE, ROCLINCOURT, ST NICOLAS-LES-ARRAS et THELUS, dont le territoire est touché par le périmètre d'affichage, au sein de leurs communes par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Cet avis sera également publié à la diligence de Mme la Préfète et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

L'avis d'ouverture d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr : Publications, Consultation du public, Enquêtes publique, ICPE).

Un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sera effectué par le responsable du projet sur le site concerné.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de ST LAURENT-BLANGY.

Par ordonnance du 7 juillet 2016, Mme la Présidente du Tribunal Administratif a nommé Monsieur Yves CORDIER, professeur de lycée, retraité, Commissaire-Enquêteur et Monsieur Michel RICHARD, ingénieur en chef, retraité en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 4 : RESPONSABLE DES OPÉRATIONS

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Paulo FERREIRA, chargé du suivi du dossier - Tél : 01.40.21.19.63.

ARTICLE 5 : DOSSIERS D'ENQUÊTE

Les pièces des dossiers d'enquête, comportant les informations environnementales, seront déposées dans les mairies de ST-LAURENT-BLANGY , BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT, ATHIES, FAMPOUX, GAVRELLE, ROCLINCOURT, ST NICOLAS-LES-ARRAS et THELUS pendant toute la durée de l'enquête, pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Elles comprendront en outre l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale. Ces derniers seront également disponibles sur le site internet de la préfecture du PAS-DE-CALAIS : www.pas-de-calais.gouv.fr: Publications, Consultation du public, Enquêtes publiques.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête unique concernant chaque volet de l'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert en mairies de ST LAURENT BLANGY et de BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Monsieur Yves CORDIER, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la mairie de ST LAURENT-BLANGY, siège de l'enquête :

- le mardi 16 août 2016 de 9 h00 à 12 h 00 ;
- le vendredi 26 août 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le lundi 29 août 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le samedi 3 septembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le vendredi 16 septembre 2016 de 13 h 30 à 16 h 00.

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

La personne qui le souhaite peut adresser, par courrier, ses observations au commissaire enquêteur à la mairie de ST LAURENT-BLANGY.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera

aux registres d'enquête déposés en mairies de ST LAURENT-BLANGY et de BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT.

Celles qui seront rédigées sur les registres d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête déposé en mairie de ST LAURENT-BLANGY ; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 8 : DÉLIBÉRATIONS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les Conseils Municipaux des communes de ST LAURENT-BLANGY, BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT et ceux des communes de ATHIES, FAMPOUX, GAVRELLE, ROCLINCOURT, ST NICOLAS-LES-ARRAS et THELUS donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE). Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Dès la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises et séparément, un rapport unique pour l'ensemble des volets de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d' Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Il précisera si ses conclusions sont favorables ou non au projet.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d' Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais « Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation » .

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT

La Préfète du Pas-de-Calais adressera aux mairies de ST LAURENT-BLANGY, BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT, à celles de ATHIES, FAMPOUX, GAVRELLE, ROCLINCOURT, ST NICOLAS-LES-ARRAS et THELUS ainsi qu'à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Ces documents sont tenus *à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.*

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr : Publications, Consultation-du-public, Enquêtes publiques, ICPE).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en adressant sa demande écrite à Mme la Préfète du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE).

ARTICLE 11 : DÉCISION

A l'issue de l'enquête, la Préfète du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les maires de ST LAURENT-BLANGY et de BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT statueront, quant à eux sur les demandes de permis de construire déposées par la société LCP SERVICES UK Limited relevant de leurs compétences.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et les maires des communes de ST LAURENT-BLANGY, BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT, ATHIES, FAMPOUX, GAVRELLE, ROCLINCOURT, ST NICOLAS-LES-ARRAS et THELUS, le Commissaire-enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 26 JUIL. 2016

Pour la Préfète,
Le Directeur Délégué,

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS - 26 -

Dominique KIRZEWSKI

Copies adressées :

- Société LCP SERVICES UK Limites 20, 22 Bedford Row WCIR 4 JS London
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE
- Mairies de ST LAURENT-BLANGY, BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT, ATHIES, FAMPOUX, GAVRELLE, ROCLINCOURT, ST NICOLAS-LES-ARRAS et THELUS
- M. Yves CORDIER - Commissaire-Enquêteur ;
- M. Michel RICHARD, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eaux et Risques et Service Urbanisme)
- Dossier
- Chrono
- Archivage

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Reçu le
22 JUIL. 2016
BPUP

Vu & cé

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Numéro d'enregistrement : B1/2016/160
références :
N°S3IC : 038-00566

Lille, le 21 JUIL. 2016

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	LCP SERVICE UK Limited
Communes	Saint Laurent Blangy et Bailleul Sir Berthoult
Objet	Demande d'autorisation ICPE et de permis de construire pour la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique.
Référence	Dossier de demande d'autorisation transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 16 juin 2016. Dossier Permis de Construire n° PC 062 073 16 0 0003 déposé le 16 juin 2016 à la commune de BAILLEUL SIRE BERTHOULT Dossier Permis de Construire n° PC 062 753 16 0 0046 déposé le 17 juin 2016 à la commune de SAINT LAURENT BLANGY

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre des rubriques 1 et 36 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.
En application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.
Le présent avis porte sur la version du dossier visé en référence.

1 Présentation du projet

Ce projet consiste en la création d'une plate-forme logistique ayant vocation à stocker différents types de produits : des chaussures, du textile, des accessoires, des articles de sport.

Le principe de fonctionnement de cette plate-forme logistique sera le suivant :
- Réception des produits conditionnés en cartons, sur palettes ou cartons en conteneur à remettre sur palette, par des camions appartenant à des sociétés extérieures,
- Stockage des produits sur les cellules latérales via des « pick-tower » de 5 niveaux (mezzanines),
- Picking et préparation de commandes dans les cellules centrales via un principe de convoyeur, filmage,
- Livraisons par des sociétés extérieures.

Le stockage des produits se fera en « pick-tower » de 5 niveaux, soit 15,5 mètres.

La plate-forme logistique sera composée des éléments suivants :

- 12 cellules de stockage, d'une surface de 5800 m² et d'une hauteur de 18 mètres (6 cellules coté gauche de la plate-forme logistique, 6 cellules coté droit de la plate-forme logistique)

- 4 cellules dédiées à la réception des marchandises et à la préparation de commandes (ces 4 cellules sont situées au centre de la plate-forme logistique) :

2 cellules de 11 500 m² et de 13 mètres de haut dédiées à la réception des marchandises, avant stockage dans les cellules de stockage latérales (côté gauche ou coté droit)
2 cellules de 14 400 m² et 6 mètres de haut dédiées à la préparation de commandes, avant expédition par camions vers les clients

- 4 cellules de stockage de 5 800 m² et 7 mètres de haut dédiées au traitement et au stockage des retours clients. Ces 4 cellules sont situées au premier étage, au-dessus de 2 cellules dédiées à la préparation de commandes.

- des locaux administratifs, situés au-dessus de 2 cellules dédiées à la préparation de commandes, sur 3 niveaux (R+1, R+2, R+3) ce qui représente une surface cumulée totale de 10 000 m² pour les bureaux.

- des locaux techniques (locaux de charges, local sprinkler, TGBT, chaufferie, ...).

Les bâtiments occuperont une surface de 12,5 ha, les voiries 7,5 hectares et la surface végétalisée 7 ha. L'emprise du site est donc de 27 ha.

Les plans ci-dessous indiquent l'emplacement du projet au nord de la zone d'activités aménagée ACTIPARC ARRAS:

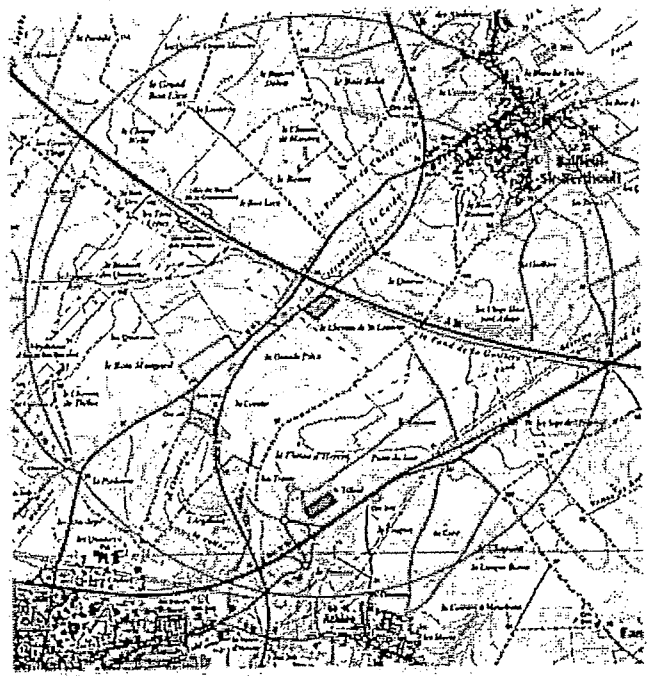

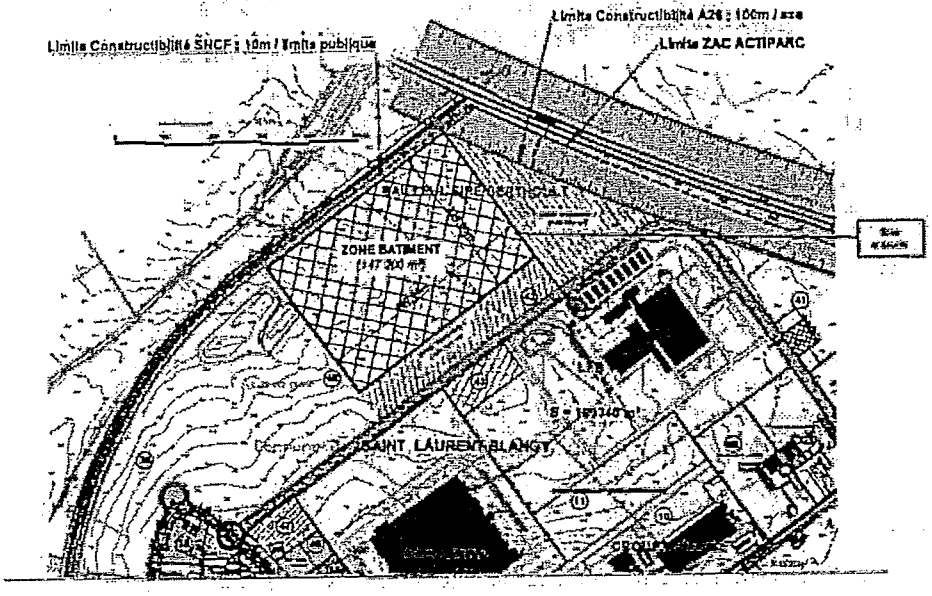

voici ci-dessous un plan de masse des installations avec les zones d'effets thermiques déterminées dans l'étude des dangers sur la base de l'outil FLUMILOG :

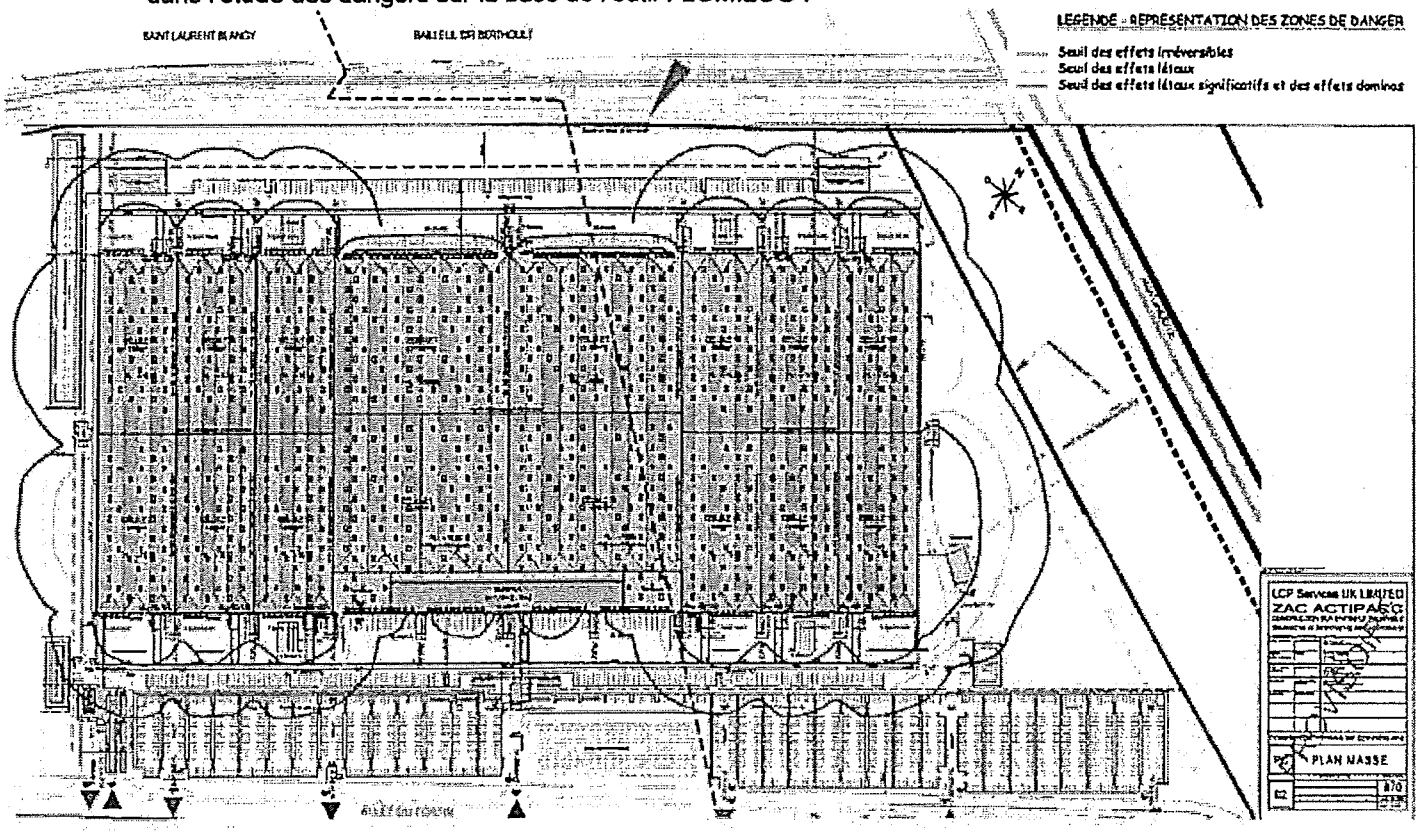

Zones d'effets observées en cas d'incendie des cellules prises individuellement (zones d'effets maximales obtenues pour toutes les modélisations effectuées)

2 Qualité de l'étude d'impact

2.1 Notion de programme

Le projet porté par la société LCP SERVICE UK Limited ne s'inscrit pas dans un programme au sens du Code de l'Environnement et plus particulièrement du II 12° de son article R.122-5.

2.2 Résumé non technique

Les éléments de l'étude d'impact sont synthétisés dans un résumé non technique, qui permet au public d'appréhender de manière globale les principales incidences du projet, son contexte ainsi que les enjeux qu'il présente.

2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. L'analyse des impacts est menée en fonction des enjeux exposés.

<u>Biodiversité/faune/flore</u>

Le projet est situé dans la zone d'activités aménagée ACTIPARC ARRAS ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en 2010.Le choix du site d'implantation s'est porté sur la partie nord de la zone d'activités sur des terrains occupés auparavant par l'agriculture. Il ne se situe pas en zone naturelle protégée. Les zones naturelles les plus proches sont une ZNIEFF de type 1 à 2 km au nord et une ZNIEFF de type 2 située à 2,5 km au sud du site.

Agriculture, consommation des terres agricoles et aménagement du territoire

Ce projet a un impact très fort sur la consommation de terres agricoles. Pour rappel, le site a une superficie totale de 27 hectares, précédemment occupé par des champs, sur lequel seront bâtis 12,5 hectares de bâtiments et 7,5 hectares de voiries.

Le nombre important de place de parking correspond à l'effectif du site qui sera supérieur à mille personnes.

Malgré cette très forte consommation de terre agricole, le pétitionnaire a essayé de les limiter en ayant des bâtiments compacts et fonctionnels d'une part, et en stockant au maximum en hauteur d'autre part.

Gestion de l'eau

Au vu de l'activité pratiquée, il n'y a pas d'eau utilisée ou rejetée au titre du process industriel.

Concernant la thématique eau, l'enjeu principal est donc les eaux pluviales. Le pétitionnaire prévoit le dispositif suivant :
- Les eaux pluviales de toiture sont envoyées dans un bassin de rétention étanche.
- Les eaux pluviales de voirie passent par un séparateur d'hydrocarbures pour ensuite être envoyées dans le bassin de rétention étanche.

Les eaux pluviales sont ensuite envoyées vers le réseau séparatif de la zone d'activité, où ces eaux sont infiltrées dans un bassin d'infiltration qui a été prévu dans l'arrêté préfectoral autorisant cette zone d'activité au titre de la loi sur l'Eau.

Le débit d'évacuation du bassin de rétention étanche est limité, de manière à respecter les contraintes imposées dans l'arrêté préfectoral autorisant cette zone d'activité.

Paysage

Cette zone comporte déjà un nombre conséquent d'établissements dont plusieurs bases logistiques. Les aménagements prévus dans le dossier, qui s'ajoutent à ceux existants de la zone ACTIPARC, permettent de considérer que les bâtiments seront intégrés dans leur environnement immédiat. Les aménagements paysagers en périphérie de la zone d'activités facilitent cette intégration visuelle depuis l'extérieur de la zone d'activités.
Par ailleurs, le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection (sites inscrits ou autres).

Transports et déplacements

Le pétitionnaire présente une estimation du trafic routier :
camion de livraison : 200 véhicules par jour
camion d'expédition : 200 véhicules par jour
véhicule léger : 1 000 véhicules par jour

Le pétitionnaire indique que ce projet est situé à proximité de grands axes de circulation, et aura ainsi un impact acceptable en termes de hausse de trafic, à savoir une hausse de 5 % sur la D950.

Santé et environnement

Les impacts présentés par cette plate-forme logistique sont les suivants :
enjeu air : impact faible (gaz de combustion des camions et véhicules particuliers, gaz de combustion de la chaudière fonctionnant au gaz naturel)
enjeu eau :
- pas d'eau de process
- enjeu eau pluvial important au vu de la taille des surfaces imperméabilités
- déchets : les déchets générés sont principalement des déchets non dangereux type papiers, cartons, plastiques.

Le pétitionnaire a étudié le risque sanitaire présenté par ce projet et conclut qu'il est acceptable.

Risques accidentels

L'étude de dangers a été construite dans le respect des textes réglementaires en vigueur et des documents de référence méthodologique et notamment l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005

relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

L'étude de dangers identifie et examine notamment les points suivants :
- l'accidentologie et le retour d'expérience ;
- l'identification des potentiels de dangers et l'examen des possibilités de leur réduction :

Après avoir pris en compte les diverses approches visant à les réduire, les potentiels de dangers retenus sont :
- l'incendie de produits combustibles,
- l'explosion de vapeurs inflammables,
- la dispersion de fumées noires et toxiques consécutives à un incendie.

- l'analyse préliminaire des risques :
Il ressort de cette analyse les phénomènes dangereux retenus :
· Incendie d'une cellule de stockage avec possibilité de propagation aux cellules adjacentes.
· Fumées noires et fumées toxiques consécutives à l'incendie d'une cellule de stockage.

- l'analyse détaillée des risques

Les modélisations effectuées à l'aide du logiciel FLUMILOG mettent en évidence des zones d'effet relatives aux flux thermiques qui sortent des limites du site. Après l'adoption de mesures compensatoires décrites dans le dossier, l'exploitant indique que :
- les zones des effets létaux sont dans l'ensemble incluses dans le périmètre de l'enceinte de l'établissement, avec un dépassement marginal de 2 mètres à un endroit spécifique au Nord Est
- Certaines zones d'effets irréversibles sortent de l'enceinte de l'établissement
- pour l'incendie d'une cellule, « Les voies de circulation passant à proximité du site seraient potentiellement, en fonction des vents, exposées au risque de réduction de la visibilité. Les risques d'accidents de la circulation à proximité du site resteraient limités (visibilité > distance de freinage).En fonction de l'orientation des vents, les fumées pourraient avoir un impact notable sur la visibilité : des mesures de précaution (interdiction de circuler ou de pénétrer dans cette zone) pourront être prises par les services de secours et d'incendie. »

Le dossier précise les moyens de prévention et d'intervention contre l'incendie (détection incendie, extincteurs, RIA,....).

2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant à fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

3 Conclusion

Le dossier est de bonne qualité et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels.

Un point doit toutefois être étudié de manière plus approfondie : la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales de toiture, et éventuellement les eaux pluviales associées au parking véhicules légers, par des méthodes douces type noues d'infiltration.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,

LE DIRECTEUR ADJOINT
Yann GOURIO

Arras
Communauté
Urbaine

Arras, le 1er septembre 2016

Philippe RAPENEAU

Président
Adjoint au Maire d'Arras
Conseiller Régional

Monsieur Yves CORDIER
Commissaire Enquêteur
Mairie de Saint Laurent Blangy
2 rue Laurent Gers
62223 SAINT LAURENT BLANGY

Réf : PJ/AB/01/09/16

Objet : Enquête publique Actiparc / LCP

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je souhaite par la présente vous informer du très grand intérêt que porte la Communauté Urbaine d'Arras au projet d'implantation d'une activité logistique reprise dans les dossiers d'ICPE et de permis de construire concernés par l'enquête publique en cours par le pétitionnaire LCP.

Ce projet correspond à nos filières d'activité d'excellence, il est potentiellement très créateur d'emplois.

Par ailleurs, il s'insère parfaitement dans le site Actiparc, adapté à ce type d'activité.

Nous soutenons donc le dossier sans aucune réserve.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe RAPENEAU

DG

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY

Nicolas Desfachelle
Maire

Le 12 septembre 2016

Affaire suivie par Alain NOLF
Service Urbanisme
N/REF. : ND/NK/AN

Monsieur Yves CORDIER
Commissaire Enquêteur
Mairie de Saint-Laurent-Blangy
BP 50018
62051 Saint-Laurent-Blangy Cedex

Objet : Enquête publique LCP Services UK Limited - Actiparc

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours portant sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique présentées par la société LCP SERVICES UK LIMITED, je tenais à vous faire part de l'intérêt que nous portons à ce projet d'envergure, situé en grande partie sur le territoire de notre commune sur le site Actiparc.

L'implantation de cet entrepôt logistique, sur cette ZAC éloignée des habitations, présente un intérêt majeur pour le développement économique de la commune et de l'agglomération arrageoise, avec des possibles retombées au niveau de la création d'emplois.

Nous émettons donc un avis favorable à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,

Nicolas DESFACHELLE

MAIRIE - (Pas-de-Calais)

www.saint-laurent-blangy.fr

MAIRIE
B.P. 50018
62051 SAINT-LAURENT-BLANGY cedex
Tél. 03 21 50 14 00
Télécopie : 03 21 22 16 20
www.saint-laurent-blangy.fr
E-mail : mairie@saint-laurent-blangy.fr

COMMUNE
DE
BAILLEUL SIRE BERTHOULT

62 580

Communauté Urbaine
d'ARRAS

Tél. : 03 21 16 16 45
Fax : 03 21 16 16 46

Le 16/09/2016

Monsieur Yves CORDIER
Commissaire enquêteur,
109 rue des Sarts
59310 COUTICHES

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous informer de l'avis favorable de la commune de Bailleul Sire Berthoult concernant l'enquête publique du dossier d'entrepôt logistique sur Actiparc déposé par LCP.

Potentiellement très créateur d'emploi, cette activité est bien adaptée au site. C'est la raison pour laquelle nous la soutenons.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Michel ZIOLKOWSKI .

Demande d'Autorisation d'Exploiter un Entrepôt Logistique, zone Actiparc, Saint-Laurent-Blangy et Bailleul-Sire-Berthoult, pétitionnaire:LCP UK.

Conclusions et Avis du CE.

Soulignant:

. que l'enquête publique unique E 16 146:59, a été organisée , conformément à la réglementation du 16/08 au 16/09/16, soit pendant 32 jours consécutifs; arrêté d'ouverture d'enquête de Madame la Préfète du Pas-de-Calais du 26/07, publicité sur le site, en Mairies de Saint-Laurent-Blangy et Bailleul-Sire-Berthoult, et des communes situées dans un rayon de 2 km (affichage vérifié par le CE le 09/08),avis d'enquête publié dans 2 journaux régionaux: »la Voix du Nord et « Nord Eclair » des 29/07 et 19/08 dans « Liaisons », Bulletin Municipal de Saint-Laurent-Blangy de 09/16 et sur les sites Internet de la Préfecture et de Saint-Laurent-Blangy;

. que la publicité faite à cette enquête a été satisfaisante, et que le public ayant été correctement informé, il ne lui est pas apparu nécessaire de susciter une réunion publique, ni de demander une prolongation de l'enquête;

. que l'enquête s'est déroulée sans incident.

Considérant :

-que le dossier d'enquête était complet, comprenait entre autres: une étude d'impact et une étude des dangers et leur résumé non technique,l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis de la DREAL, Autorité Environnementale;

- que ce dossier a été tenu à la disposition du public, pendant toute l'enquête, accompagné d'un registre destiné à recevoir ses avis en Mairies de Saint-Laurent-Blangy et Bailleul-Sire-Berthoult, et sans registre dans les Mairies de Athies, Fampoux,Gavrelle,Roclincourt, Saint-Nicolas-les-Arras et Thélus .

Appréciant d'avoir ,sur ce projet, reçu les avis de M le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, des Municipalités de Saint-Laurent-Blangy et Bailleul-Sire-Berthoult (avis favorables).

Regrettant , au cours de ses 5 permanences, sur les registres municipaux, ou par tout autre moyen, de ne pas avoir eu à connaître d'avis de la population immercurienne ou de celle des villages voisins, et expliquant cette situation par la localisation du projet dans une zone d'activité déjà bien installée.

Prenant en compte l'Avis de la DREAL, Autorité Environnementale en date du 21/07.

Constatant:

- c'était évident,que le principal risque présenté par l'entrepôt couvert, destiné à recevoir des produits combustibles, rubriques 1510, 2662, 2663, 1530, 1532,de la Nomenclature des ICPE est l'incendie d'une cellule de stockage avec extension à l'ensemble du bâtiment;
- la très grande ampleur de l'entrepôt prévu, surface, hauteur et volume de stockage.

Ayant trouvé dans le dossier tout un ensemble de mesures destinées à prévenir, éviter,l'occurrence de déclaration d'un incendie ou d'en limiter les effets: réglementation très stricte de l'activité sur le site, installations de détection et d'extinction automatique d'incendie (sprinklage) moyens de lutte contre l'incendie, extincteurs, colonnes sèches, RAI, installations de compartimentage et exutoires de fumées, parois coupe-feu, REI 240 et 120, formation du personnel.

Remarquant que les réserves d'eau de lutte contre l'incendie ont été calculées en accord avec le SDIS, et que le stockage d'eau ncendie prévu est nettement supérieur et que la circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera facilitée sur l'ensemble du site.

Soulignant que les effets du projet sur l'environnement, effets temporaires ou permanents seront très limités, qu'en particulier:
-le projet ne se situe pas dans une ZNIEFF, une ZICO, un Parc Naturel, une zone Natura 2000, n'est pas en contradiction avec les orientations du SRCE-TVB;
-le projet n'aura pas de conséquences négatives sur la Santé Publique;
-que le projet se situant dans la zone Actiparc qui a, lors de sa création été l'objet d'une enquête publique « loi sur l'eau », et que de ce fait le projet n'est pas redevable d'une enquête spécifique « loi sur l'eau »;
-l'activité prévue ne menace pas la qualité de l'eau, est conforme aux prescriptions du SDAGE, le traitement des eaux incendie est prévu pour éviter la pollution des sols et des eaux souterraines.
-le projet ne met pas en cause les caractéristiques patrimoniales, paysagères et architecturales du secteur;
-la principale conséquence sera une augmentation du trafic sur A 26, A 1, D 950, D 919, augmentation très modérée eu égard à l'importance du trafic actuel.

Appréciant que la superficie des espaces verts soit très nettement supérieure aux exigences réglementaires, et constatant que le nombre d'arbres haute tige qui y seront plantés, ainsi que sur les aires de stationnement est exactement réglementaire.

Constatant que le projet est en accord avec les prescriptions du SCoT et avec le zonage et le règlement des zones aux PLU communaux, ne remet pas en cause l'économie du PADD des PLU.

Ayant reçu de M Mathieu OLIVE, Analyst de LCP les réponses aux questions qu'il se posait à l'analyse du dossier.

Soulignant enfin que le projet sera potentiellement créateur de 1 100 emplois.

Le Commissaire Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la Demande d'Autorisation d'Exploiter, au titre des ICPE, un Entrepôt Logistique sur la Zone Actiparc, aux territoires de Saint-Laurent-Blangy et Bailleul-Sire-Berthoult, demande présentée par la Société LCP Service UK.

Cet avis favorable est assorti d'une RECOMMANDATION, la prise en compte par la Société de la demande de l'Autorité Environnementale d'engager une réflexion sur le traitement des eaux pluviales de toiture et éventuellement des eaux pluviales des aires de stationnement VL, par des méthodes douces, type noues d'infiltration.

Fait à Coutiches
Le 22/09:16
Le Commissaire Enquêteur
Yves CORDIER.

Yves CORDIER
Commissaire Enquêteur

Demande de permis de construire un entrepôt logistique
Zone Actiparc, partie au territoire de Saint-Laurent-Blangy;
Demandeur: Logistics Capital Partners Service UK

Conclusions et Avis du CE.

Ayant analysé la demande de permis de construire,déposée le 17/06/16 en Mairie de Saint-Laurent-Blangy par M Kristoff VERSTRAETEN, Président de LCP UK et enregistrée sous le n° 062753 16 00046 dont le dossier comprenait entre autres:
-plan de situation, plan de masse paysager, insertion paysagère;
-plan de masse Réseaux;
-plan des façades;
-cahier des charges de cession de terrain.

Soulignant que l'entrepôt projeté est redevable de la législation et de la réglementation sur les ICPE, que sa surface 144 503 m² dépasse les 40 000 m², surface limite, que le terrain d'assiette est de 27 Ha soit près de 3 fois la superficie limite de 10 Ha et que pour ces 3 raisons, la demande de permis de construire s'accompagne obligatoirement, conformément à l'article R 423-57 du Code de l'Urbanisme d'une enquête publique, conjuguée avec celle de Demande d'Autorisation d'Exploiter au titre des ICPE dans l'enquête publique unique E 16 146/59

Constatant que la demande de permis de construire précise:
-les parcelles cadastrales concernées:ZB 70 et partie de ZB 41,71, 72,73,78.
-les superficies respectives des locaux de stockage, des locaux techniques, administratifs, des espaces verts et des voieries et aires de stationnement;
-l'accès à l'installation par une voie créée, l'Allée du Fortin.

Mettant en évidence le fait
-que l'équipement prévu est conforme au SCoT et ne modifiera pas l'économie générale du PADD du PLU de la commune,
-que les parcelles d'assiette sont situées en zone UB1,
-que le règlement de cette zone ne compte pas les entrepôts de stockage parmi les occupations et utilisations du sol interdites.

Le Commissaire Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la demande présentée par LCP UK de permis de construire un entrepôt logistique, sur la zone Actiparc, partie au territoire de Saint-Laurent-Blangy.

Fait à Coutiches
Le 22/09/16
Le Commissaire Enquêteur
Yves CORDIER.

Yves CORDIER
Commissaire Enquêteur

Demande de permis de construire un entrepôt logistique
Zone Actiparc, partie au territoire de Bailleul-Sire-Berthoult;
Demandeur: Logistics Capital Partners Service UK

Conclusion et Avis du CE.

Ayant analysé la demande de permis de construire,déposée le 16/06/16 en Mairie de Bailleul-Sire-Berthoult par M Kristoff VERSTRAETEN, Président de LCP UK et enregistrée sous le n° 062073 16 00003 , dont le dossier comprenait entre autres:
-plan de situation, plan de masse paysager, insertion paysagère;
-plan de masse Réseaux
-plan des façades;
-cahier des charges de cession de terrain.

Soulignant que l'entrepôt projeté est redevable de la législation et de la réglementation sur les ICPE, que sa surface, 144 503 m² dépasse les 40 000 m², surface limite, que le terrain d'assiette est de 27 Ha soit près de 3 fois la superficie limite de 10 Ha et que pour ces 3 raisons, la demande de permis de construire s'accompagne obligatoirement, conformément à l'article R 423-57 du Code de l'Urbanisme, d'une enquête publique, conjuguée avec celle de Demande d'Autorisation d'Exploiter au titre des ICPE dans l'enquête publique unique E 16 146/59

Constatant que la demande de permis de construire précise:
-les parcelles cadastrales concernées: ZI 61 à 72,77 à 81, 126, 128, 130.
-les superficies respectives des locaux de stockage, des locaux techniques, administratifs, des espaces verts et des voieries et aires de stationnement;
-l'accès à l'installation par une voie créée, l'Allée du Fortin.

Mettant en évidence le fait
-que l'équipement prévu est conforme au SCoT et ne modifiera pas l'économie générale du PADD du PLU de la commune,
-que les parcelles d'assiette sont situées en zone 1AUb1,
-que son règlement en fait une zone éligible aux activités économiques.

Le Commissaire Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la demande présentée par LCP UK de permis de construire un entrepôt logistique, sur la zone Actiparc, partie au territoire de Bailleul-Sire-Berthoult

Fait à Coutiches
Le 22/09/16
Le Commissaire Enquêteur
Yves CORDIER.